



ACCORD RÉGIONAL DE RELANCE ÉTAT – RÉGION ÎLE-DE-FRANCE

un plan d'investissement historique pour relancer l'économie,
accélérer la transformation environnementale
et renforcer la cohésion sociale de l'Île-de-France





TABLE DES MATIERES

PREAMBULE

OBJECTIFS

METHODE

PRIORITÉS ET DOMAINES D’ACTION PARTAGÉS

PARTIE 1 : Relancer l’économie et favoriser l’emploi

1.1 – Soutenir puissamment nos entreprises

1.2 – Moderniser l’offre de formation pour aider les chômeurs au retour vers l’emploi

PARTIE 2 : Accélérer la transformation environnementale

2.1 – Investir pour un grand plan de relance sur les transports écologiques du quotidien

2.2 – Agir pour une Île-de-France plus verte, plus propre et plus durable

PARTIE 3 : Renforcer la cohésion sociale

3.1 – Permettre l’accès aux soins à tous et accompagner les plus fragiles

3.2 – Région solidaire pour recoudre les fractures sociales

COMMUNICATION

Le présent protocole, convenu entre

l'État en Île-de-France, représenté par Madame Jacqueline GOURAULT, Ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, ci-après désigné « *l'État* », ayant son siège 72 rue de Varenne, 75 007 Paris

et

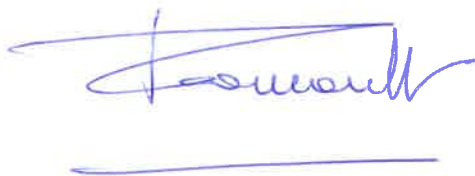
le Conseil régional d'Île-de-France, représenté par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE, ci-après désigné « *la Région Île-de-France* », ayant son siège 2 rue Simone Veil, 93 400 Saint-Ouen,

- définit le périmètre des actions agréées, la méthode de travail et les objectifs communs à l'État et la Région dans le cadre d'une approche territorialisée de la relance en Île-de-France ;
- traduit la mobilisation conjointe de l'État et de la Région au service de la relance économique des secteurs les plus touchés par les conséquences de la crise de la Covid.

Le Préfet de région et la Présidente du Conseil régional sont chargés conjointement de l'exécution du présent accord.

Fait à Saint-Ouen, en deux exemplaires originaux, le 4 mars 2021

**La Ministre de la Cohésion des territoires et
des Relations avec les collectivités territoriales**



Jacqueline GOURAULT

**La Présidente du Conseil régional
d'Île-de-France**



Valérie PECRESSE

**Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris**



Marc GUILLAUME

PREAMBULE

La crise sanitaire que traverse le pays depuis le début de l'année 2020 constitue un défi majeur par son ampleur, sa durée et ses formes. Elle a durement touché l'Île-de-France, tant au plan sanitaire – la région francilienne a été un des épicentres de la première vague – qu'au plan économique et social, notamment en raison de la forte concentration sur son territoire du tertiaire marchand et des activités culturelles et touristiques que les confinements impactent frontalement.

La réponse des acteurs publics comme du secteur privé atteste du dynamisme et de la résilience de ce territoire tout au long de la crise. La profondeur des chocs issus de la pandémie justifie néanmoins un effort renouvelé dont le présent accord de relance doit permettre d'assurer la continuité et l'efficacité.

La Région porte un plan de relance économique, écologique et solidaire inédit pour faire face à la crise et aider les différents acteurs et secteurs touchés à se relever. Il se décline en trois temps. L'acte I, d'un montant de 1,3 milliard d'euros – le plus élevé de France –, a été lancé en mai 2020 pour répondre aux urgences. Il a été dépensé à 90 % en fin d'année 2020. L'acte II s'est concrétisé au travers de la Conférence Climat Île-de-France organisée en septembre dernier et de ses 192 mesures pour une Île-de-France plus verte, à la fois zéro émission nette (ZEN), zéro artificialisation nette (ZAN) et zéro ressource nette en misant sur l'économie circulaire. L'acte III se traduira dans le programme d'investissements pluriannuel sans précédent qui a été lancé en décembre 2020 et dont le budget 2021 a été une première traduction.

Le plan France relance, présenté par le Premier ministre le 3 septembre dernier s'élève au niveau national à 100 milliards d'euros. Il constitue à la fois une réponse conjoncturelle forte à la crise économique engendrée par la pandémie et un plan d'investissement reposant sur trois priorités clairement identifiées : la transition écologique, la compétitivité économique et la cohésion sociale.

En formalisant des objectifs et des moyens communs aux services de l'État en région et au Conseil régional d'Île-de-France, le présent accord constitue une déclinaison régionale du plan France relance et de l'accord de partenariat État – Régions signé le 28 septembre 2020 par le Premier ministre et le Président de Régions de France.

Il constitue le plus important plan de relance de France et manifeste l'engagement de l'État et de la Région au service de la relance des secteurs économiques les plus touchés par la crise, comme le soutien fourni avec constance aux entreprises affectées par le chômage partiel et la diminution de leur activité. Il vise également à répondre à l'urgence sociale qui touche les publics les plus vulnérables.

Instrument de soutien et de protection, la relance s'affirme enfin en Île-de-France comme un catalyseur des transformations engagées dans les domaines stratégiques que sont la transition écologique, en particulier relativement à l'évolution de l'offre de transports collectifs en Île-de-France, l'enseignement supérieur ou encore la santé.



OBJECTIFS

Face aux chocs sociaux et économiques engendrés par la crise sanitaire en Île-de-France, le présent accord, à la suite des objectifs généraux du plan de relance national en matière de transition écologique, de compétitivité économique et de cohésion sociale figurant dans l'accord de partenariat signé entre l'État et les régions le 28 septembre 2020, vise en particulier :

- à soutenir les secteurs d'activités les plus éprouvés et les plus vulnérables de l'Île-de-France, afin de prévenir et limiter les destructions d'emplois ;
- à engager rapidement des actions s'inscrivant dans le cadre de priorités stratégiques régionales partagées ;
- à renforcer la coordination et le dialogue entre l'État, la Région et les partenaires locaux au service d'une approche territorialisée et différenciée de la relance en Île-de-France.

METHODE

L'État et la Région conviennent de la nécessité de porter ensemble une action de relance. Celle-ci se déploie sur les deux prochaines années et s'articule avec les engagements pris dans le cadre du futur contrat de plan État – Région 2021-2027.

Le présent protocole porte sur des actions financées conjointement par l'État et la Région ou des actions conduites de façon distincte dans des domaines communs.

L'État mobilise plusieurs instruments pour la mise en œuvre territorialisée du plan de relance en Île-de-France : fonds de soutien, PIA4, dotation de soutien à l'investissement local, dotation de soutien à la rénovation énergétique des bâtiments de collectivités locales, fonds friches, etc. Il mobilise ses opérateurs, notamment les Agences de l'eau, l'ADEME, Bpifrance et la Banque des Territoires.

L'approche territorialisée de la relance est mise en œuvre grâce à des instruments communs d'information, d'échanges, de concertation :

- Le comité régional de suivi de la relance supervise le déploiement des mesures territorialisées du plan de relance. Il est co-présidé par le Préfet de région, la Présidente du Conseil régional et le directeur régional des finances publiques. Ce comité :
 - assure l'information des citoyens, des collectivités et des entreprises de la région sur l'ensemble des mesures du plan de relance.
 - assure le suivi de l'ensemble des mesures du plan de relance, notamment les mesures déconcentrées, ainsi que la synthèse et le pilotage budgétaire.
 - effectue un bilan mensuel des actions conduites.
 - identifie et signale les difficultés opérationnelles rencontrées dans la mise en œuvre du plan de relance.
- Les collectivités locales, les partenaires sociaux et les milieux socio-professionnels, les préfets de départements, les recteurs d'académie, les services déconcentrés de l'Etat, les opérateurs (Bpifrance, ADEME, ANAH par exemple) et les acteurs de terrain, notamment associatifs, sont associés à la mise en œuvre du plan au niveau régional.
- Plus particulièrement, l'État et la Région :

- sont associés dans l'animation des 25 bassins d'emplois franciliens, et participent tous deux, dans le cadre du SPER et du PRIC, à la politique de lutte contre le chômage sur le territoire ;
- co-animent la démarche « Territoires d'industrie », qui fait l'objet d'un renforcement dans le cadre du plan de relance ; ils instruisent à ce titre en commun les projets relevant du fonds d'accélération de la relance industrielle dans les territoires (FSIT) ;
- siègent à la gouvernance d'opérateurs publics fortement mobilisés par le plan de relance, comme l'ADEME ou Bpifrance ;
- portent en commun le volet régionalisé du quatrième programme d'investissements d'avenir (PIA4), dont 11 des 20 milliards d'euros seront mobilisés pour la relance.
- co-président le Comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) qui est l'instance de concertation et de mise en cohérence des politiques du logement à l'échelle de la région francilienne.

Par ailleurs, dans le prolongement de l'accord de partenariat entre l'État et les Régions du 28 septembre 2020, le Gouvernement souhaite que chaque territoire volontaire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique. Cet accompagnement pourra, afin de compléter la territorialisation de la relance, être formalisé par un contrat de relance et de transition écologique (CRTE), qui a vocation à regrouper les démarches contractuelles existantes et à mettre en synergie les participations de l'État, de ses opérateurs et des collectivités partenaires.

La Région est engagée avec les territoires franciliens, notamment au travers de ses contrats d'aménagement régional et de ses nouveaux contrats ruraux. Cette action est complémentaire de celle de l'État dans le cadre des contrats de relance et de transition écologique (CRTE) que ce dernier signera avec les collectivités qui s'engageront dans cette démarche.

État		Les contrats de relance et de transition écologique (CRTE)	
Montant :		Calendrier de mise en œuvre :	
Les actions seront cofinancées, selon leur nature, au moyen des instruments de la cohésion territoriale (FNADT, DSIL relance, DSIL droit commun, DETR, autres dotations ministérielles et interventions des opérateurs de l'État...)		Signature en 2021	
Descriptif :		Bénéficiaires :	
Les CRTE constitueront la formalisation du cadre contractuel et partenarial du projet de territoire des collectivités territoriales partie prenantes visant un nouveau modèle de développement, résilient sur le plan écologique, social, économique et sanitaire. Également, ces contrats illustreront l'approche différenciée et simplifiée de la décentralisation et traduiront un nouveau cadre de dialogue, faisant converger les priorités de l'État et les projets de territoire portés par les acteurs locaux. Ils constitueront donc des contrats uniques et globaux à l'échelle des périmètres de contractualisation.		EPCI et leurs groupements	

Région		Le contrat rural	
Montant :		Calendrier de mise en œuvre :	
La dépense subventionnable par contrat est plafonnée à :		En cours	
-370 000 € HT pour les communes			
- 770 000 € HT pour les syndicats de communes			
Descriptif :		Bénéficiaires :	
Les contrats ruraux viendront accompagner les collectivités dans la réalisation de leur programme d'investissement concourant au développement de leurs territoires et portant sur leur patrimoine foncier et immobilier.		Les communes de moins de 2 000 habitants et les syndicats de communes de moins de 3 000 habitants.	
Le taux de subvention par opération, calculé sur le montant des dépenses retenues, est fixé à 40 % pour la subvention régionale. Le solde est à la charge du maître d'ouvrage.			

Région	Contrat d'aménagement régional
Montant : La participation régionale par contrat sera plafonnée à 1 M€ pour les communes et à 2 M€ pour les EPCI à fiscalité propre et les EPT.	Calendrier de mise en œuvre : En cours.
Descriptif : Les contrats d'aménagement régional viendront soutenir la réalisation ou l'amélioration d'équipements ou d'espaces publics de proximité, la restauration et la mise en valeur du patrimoine historique non classé et vernaculaire, la protection de l'environnement (déchets ; nature et biodiversité ; milieux aquatiques et humides, rénovation énergétique du patrimoine des collectivités ; économie circulaire...) et la promotion des circulations douces. Pour chaque opération du contrat, le taux d'intervention maximal de la Région sera de 50% pour les communes et de 30 % pour les EPCI à fiscalité propre et les EPT.	Bénéficiaires : Les communes de plus de 2000 habitants Les EPCI à fiscalité propre et les établissements publics territoriaux (EPT).

PRIORITÉS ET DOMAINES D'ACTION PARTAGÉS

Parmi les actions conduites par l'État et la Région dans le cadre de leurs plans de relance respectifs, les domaines suivants constituent des priorités communes. Ils constituent, pour les parties au présent accord de relance, des objets privilégiés de coordination des actions conduites.

PARTIE N°1 : Relancer l'économie et favoriser l'emploi

1.1 – Soutenir puissamment nos entreprises, en investissant dans l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation.

Après avoir globalement bien résisté au ralentissement économique mondial de 2019, l'Île-de-France a connu une forte dégradation de son activité durant le premier confinement, accompagnant l'effondrement de la croissance française au premier trimestre 2020. Pour mémoire, 63 % des entreprises ont connu un arrêt total de leur activité durant le confinement, cette proportion s'élevant à 90 % pour certaines filières d'importance tels que la construction et le tourisme.

Dans la région, cette baisse d'activité s'est traduite, du côté des salariés, par une chute du niveau d'emploi : 100 000 emplois ont été détruits dans la région durant la période de confinement (report d'embauches, suspension des activités d'intérim, etc.). Du côté des entreprises, on a assisté au premier semestre 2020 à un repli du nombre de création d'entreprises : - 8 % sur le premier trimestre 2020, la pente se poursuivant encore au second trimestre sur la même ligne, particulièrement alimentée par la baisse de création des micro-entreprises.

La reprise d'activité qui a marqué le second semestre 2020 a permis de corriger ces premières tendances, attestant du dynamisme du tissu économique francilien. Ce rebond apparaît toutefois fragile et inégal selon les domaines d'activité. Depuis septembre 2020, l'activité a en effet été peu affectée dans la plupart des secteurs, à l'exception notable de la restauration et, dans une moindre mesure, de l'hébergement. Toutefois les perspectives d'activité pour le premier trimestre 2021 demeurent orientées à la baisse, principalement dans les services. Les effets du second confinement devraient se faire sentir de manière moins marquée qu'en avril 2020, mais éloignent toutefois, à court terme, le retour à la trajectoire économique d'avant la pandémie.

Enfin, cette crise a particulièrement affecté la jeunesse, notamment les étudiants et les apprentis, confrontés à une précarité et à un risque sanitaire et social renforcé, à une bascule à marche forcée vers les cours à distance et à des

difficultés d'insertion. Cette situation a justifié, en plus des mesures prises par l'Etat, des actions fortes de la Région, comme la distribution de masques, d'ordinateurs, des aides à l'équipement numérique des étudiants ou des soutiens exceptionnels pour les étudiants du secteur sanitaire.

L'ampleur de cette crise justifie une action énergique de l'État et de la Région. Celle-ci doit permettre aux entreprises comme à l'ensemble des acteurs économiques et de l'enseignement supérieur de surmonter, dans la durée, la violence du choc. L'investissement public porté par le plan France Relance et par le plan de relance de la Région se donne à cet égard pour objectif de reconquérir un niveau d'activité et de productivité économique au moins égal à celui antérieur à la crise à l'horizon de la fin 2022.

Cette action se déploie dans trois directions prioritaires :

- le soutien à la poursuite de l'activité des entreprises et à la compétitivité
- la relance de l'industrie
- un effort accentué dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche

a) Le soutien à la poursuite d'activité et à la compétitivité

Le gouvernement et la Région mettent en œuvre une politique de soutien massif à la poursuite de l'activité des entreprises tout en cherchant à favoriser leur compétitivité.

Depuis le début de la crise, 380 000 demandes d'activité partielle et d'activité partielle de longue durée ont été traitées par les services de l'État en Région Île-de-France pour un montant d'aide de 7 milliards d'euros.

Plus de 130 000 prêts garantis par l'État ont bénéficié à des entreprises franciliennes, ce qui représente un encours de 46 milliards d'euros. Ce prêt peut désormais être contracté jusqu'au 30 juin 2021 et ses modalités d'amortissement ont été assouplies.

État Relance	Prêt Garanti par l'État (PGE)	
Montant : Plus de 46 Mds€ entre mars et mi-décembre 2020 pour l'Île-de-France	Calendrier de mise en œuvre : Jusqu'au 30 juin 2021.	
Descriptif : Pour faire face au choc économique lié à la crise du coronavirus, le Gouvernement a mis en œuvre un dispositif exceptionnel de garanties permettant de soutenir le financement bancaire des entreprises, à hauteur de 300 milliards € au niveau national. Les entreprises peuvent souscrire un prêt garanti par l'État auprès de leur établissement bancaire habituel ou, depuis le 6 mai 2020, auprès de plateformes de prêt ayant le statut d'intermédiaire en financement participatif. Pour l'essentiel dans ce cas, le PGE est régi par les mêmes règles que lorsqu'il est souscrit auprès d'une banque. Son montant peut atteindre jusqu'à 3 mois de chiffre d'affaires 2019 ou 2 années de masse salariale pour les entreprises innovantes ou créées depuis le 1er janvier 2019.	Bénéficiaires : Toutes les entreprises partout sur le territoire et quelles que soient leur taille et leur forme juridique (PME, ETI, agriculteurs, artisans, commerçants, professions libérales, entreprise innovante, micro-entrepreneur, association, fondation,...). Certaines SCI, les établissements de crédits et sociétés de financement sont exclus.	

Le montant des charges fiscales et sociales ayant bénéficié d'un report se monte, pour les entreprises d'Île-de-France, à 4 milliards d'euros.

Au-delà des aides à la poursuite d'activité, la baisse des impôts de production, pour un montant de 20 milliards d'euros sur deux ans, conforte la compétitivité des entreprises franciliennes. Cette mesure pérenne inclut la réduction de moitié de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), la réduction de moitié de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour leurs établissements industriels évalués selon la méthode comptable, et l'abaissement de 3 % à 2 % du taux de plafonnement de la cotisation économique territoriale (CET) en fonction de la valeur ajoutée.

Les mesures nationales de renforcement des fonds propres des TPE/PME et ETI, à travers la mise en place du label « France Relance », qui permet aux épargnants et investisseurs professionnels d'identifier les organismes de placement collectifs (OPC) apportant une réponse aux besoins de financement des entreprises françaises, cotées ou non, et ainsi de mobiliser l'épargne pour la relance, et la promotion des prêts participatifs, visent également à faciliter le développement de l'activité de ces entreprises. Les mesures en faveur de la numérisation des TPE/PME et ETI sont elles aussi renforcées avec l'amplification des actions d'accompagnement dans le cadre des dispositifs France Num et IA Booster, ainsi qu'à travers une aide aux investissements pour les entreprises industrielles, opérée

par l'Agence de services et de paiement (ASP), en complément des prêts French Fab « Technologies et usages du futur » de Bpifrance.

Pour sa part, la Région Île-de-France met aussi en œuvre d'ambitieuses mesures pour faire face à la situation et répondre aux besoins des entreprises :

- Le prêt rebond à taux zéro

Lancé par la Région avec Bpifrance, le « Prêt Rebond » à taux zéro permet de renforcer la trésorerie des TPE-PME, fragilisées par la crise due à la Covid-19, lors de la relance de leur activité. Ce prêt va de 10 000 à 300 000€ et s'adresse aux entreprises de 0 à 250 salariés qui justifient d'au moins 12 mois d'activité. Ce prêt bancaire est d'une durée de 7 ans sans garantie personnelle du dirigeant et comprend un différé de remboursement de 2 ans.

Ce dispositif permettra de servir un montant total de plus de 350 millions d'euros de prêts bancaires. 300 millions d'euro en prêts ont été octroyés pour 5 600 entreprises bénéficiaires. Il s'agit principalement des TPE de 4 à 5 salariés des secteurs des services, du commerce, de l'industrie et de l'hôtellerie-restauration pour des prêts de 50 000 euros en moyenne.

Région	Prêt Rebond	
Montant : Déjà plus de 300 M€ de prêts octroyés	Calendrier de mise en œuvre : Depuis mai 2020.	
Descriptif : Prêt de 10 000 à 300 000 € pour couvrir des besoins de trésorerie liés à la situation conjoncturelle, l'augmentation du besoin en fonds de roulement, des investissements immatériels, et des investissements corporels à faible valeur de gage. Ce prêt est à taux zéro, sous condition d'une aide de l'État. Il n'implique pas de sûretés réelles et/ou personnelles, les échéances sont trimestrielles avec amortissement financier du capital. Un cofinancement systématique est recherché et aucune garantie n'est demandée sur les actifs de la société ou de son dirigeant.	Bénéficiaires : TPE et PME de tous secteurs jusqu' à 250 salariés justifiant d'au moins 12 mois d'activité.	

- Le fonds Résilience Île-de-France et collectivités

Mis en place par la Région Île-de-France, la Banque des Territoires et les collectivités franciliennes, le fonds résilience (voir encadré ci-après) permet une avance remboursable à taux zéro de 3 000 à 100 000 euros à destination des entreprises de 0 à 20 salariés :

- Jusqu'à 10 000 € pour les entreprises de 0 salarié
- Jusqu'à 50 000 € pour les entreprises de moins de 10 salariés
- Jusqu'à 100 000 € pour les entreprises de 10 à 20 salariés et jusqu'à 50 salariés pour les secteurs en difficulté (HCR, événementiel et tourisme) et l'ESS.

Ce dispositif est équivalent à une aide en quasi fonds-propres. Il est remboursable sur 6 ans avec un différé de remboursement de 2 ans maximum. C'est une aide accessible aux entreprises dont les fonds propres sont négatifs et sans condition préalable de demande de prêt pour toute demande inférieure à 30 000 €.

100 millions d'euros ont été débloqués pour alimenter ce fonds. Il s'agit de soutenir la relance de l'activité des TPE/PME en apportant une solution de financement des coûts liés aux adaptations indispensables à la reprise et au maintien de l'activité (investissement matériels et immatériels pour répondre à la nouvelle donne sanitaire, réapprovisionnement...).

Compte tenu de la fragilité du tissu économique, la région Île-de-France, en lien avec les collectivités partenaires, souhaite poursuivre le fonds résilience en 2021 et a sollicité l'État en ce sens.

Région	Fonds Résilience de la Région Île-de-France	
Montant : 100 M€ dont 25 M€ pour la Région et la Banque des Territoires, 14 M€ pour la Métropole du Grand Paris, 10 M€ pour la ville de Paris et près de 25 M€ pour l'ensemble des autres collectivités franciliennes.	Calendrier de mise en œuvre : Depuis juin 2020.	
Descriptif : L'intervention du Fonds prend la forme d'une avance remboursable à taux zéro dont le montant est compris entre 3 000 et 100 000 euros sur des durées pouvant aller Jusqu'à 6 ans.	Bénéficiaires : Entreprises de 0 à 50 salariés (sous conditions).	

- L'aide au loyer pour la relance des commerces

Grâce à ce dispositif, la Région entend verser une aide forfaitaire d'un montant de 1 000€ à tous les artisans, commerces de proximité, bars et restaurants d'Île-de-France qui ont fait l'objet d'une fermeture administrative en novembre dernier lors du 2^e confinement.

Il s'agit d'apporter un soutien financier aux petits commerçants – qui ne sont pas propriétaires de leurs locaux et qui font face à des charges fixes élevées – afin qu'ils puissent assurer la relance de leur activité et donc leur pérennité sur le territoire francilien.

Région	Aide au loyer pour la relance des commerces	
Montant : Subvention forfaitaire de 1 000€	Calendrier de mise en œuvre : Depuis le 22 janvier 2021	
Descriptif : Aide au loyer exceptionnelle de 1 000€ pour les 60 000 commerces, services de proximités, artisans, bars, cafés et restaurants Franciliens qui ont fait l'objet d'une fermeture administrative au mois de novembre due aux mesures sanitaires.	Bénéficiaires : Tous les commerces de proximité, les restaurants, les cafés et les artisans d'Ile-de-France qui ont fait l'objet d'une fermeture administrative en novembre 2020. Trois critères d'éligibilité : - Avoir moins de 10 salariés - Un chiffre d'affaires égal ou inférieur à 2M€ - Etre locataire auprès d'un bailleur privé qui ne vous a pas fait bénéficier d'une exonération ou d'une annulation de loyer en novembre 2020.	

- Le chèque numérique

Avec le chèque numérique, la Région soutient, avec une aide pouvant aller jusqu'à 1 500€, la transition numérique des artisans et commerçants franciliens. Il s'agit d'améliorer leur présence et leurs ventes sur Internet pour maintenir et développer l'activité des artisans et commerçants de proximité grâce au digital. Le chèque permet de financer soit des dépenses de fonctionnement (comme l'abonnement à des solutions digitales de gestion ou de la publicité digitale) ou des dépenses d'investissement pour le développement/acquisition de site, l'achat de licences ou d'écrans de diffusion. Le chèque peut permettre d'intervenir sur 3 volets distincts :

- Améliorer sa gestion digitale (site internet)
- Générer du flux dans sa boutique grâce au marketing digital (click and collect)
- Booster ses ventes grâce au e-commerce (abonnement à une market place).

Le chèque numérique a bénéficié à plus de 1500 personnes à ce jour pour 1,8 millions d'euros. La Région a aussi mis en place un chèque numérique de 10 000€

maximum réservé aux collectivités qui souhaiteraient développer des solutions digitales collectives pour leurs commerçants (plateforme de référencement, services de livraison...).

Région	Chèque numérique	
Montant :	Le chèque numérique a bénéficié à plus de 1500 personnes à ce jour pour 1,8 millions d'euros.	Calendrier de mise en œuvre : En cours.
Descriptif :	Chèque numérique connecté : La Région soutient, avec une aide pouvant aller jusqu'à 1 500 €, la transition numérique des artisans et commerçants franciliens. Ce dispositif vise à : - Améliorer la gestion digitale grâce à des abonnements à des solutions pour une meilleure gestion. - Développer le « Web-to-store » grâce au marketing digital. - Booster les ventes grâce au e-commerce. Chèque numérique pour les communes ou groupements de communes : Les collectivités qui se mobilisent pour le déploiement de solutions digitales pour les commerces de leur territoire peuvent bénéficier d'un chèque s'élevant jusqu'à 10 000 €. Il permet de développer toutes formes de vente en ligne.	Bénéficiaires : Entreprises et professionnels : Les commerçants de proximité ou artisans, sédentaires ou non, avec ou sans point de vente : - Ayant leur établissement en Île-de-France, - Ayant moins de 20 salariés (ou sans salarié), - Inscrits au Registre du commerce et/ou Registre des métiers.

Dans le contexte de crise sanitaire et des impacts liés à la crise économique, l'Etat déploie également un plan pour accompagner la numérisation des commerces et aider les collectivités territoriales.

État Relance	Plan pour accompagner la numérisation des commerces.
Calendrier de mise en œuvre : L'aide de 500€ aux entreprises pourra être versée à partir de janvier 2021.	
Descriptif : Mise en place de mesures concrètes pour soutenir la numérisation des petites entreprises. Dans le contexte des restrictions sanitaires, l'objectif est de permettre à tous les commerçants, artisans, restaurateurs de développer une activité en ligne, afin de maintenir, voire développer leur activité. Mesures concrètes : 1- Proposer des solutions numériques gratuites à toute entreprise souhaitant se numériser pendant le confinement afin de développer une activité en ligne, rejoindre une place de marché en ligne mettant en avant les commerces de proximité, mettre en place une solution de logistique/livraison, mettre en place une solution de paiement à distance ou numérique, créer un site internet pour leur entreprise et communiquer à distance avec leurs clients. 2- Accompagner les petites entreprises dans la mise en place des solutions de numérisation 3- Offrir un chèque numérique de 500 € aux entreprises fermées administrativement pour leur permettre de s'équiper en solutions de vente à distance. Ce chèque permet notamment de couvrir les coûts liés au lancement d'une activité en ligne. 4- Aider financièrement les collectivités souhaitant développer des plateformes locales de e-commerce par un soutien financier de 20 000 € par commune. Ce soutien financier forfaitaire sera complété par un soutien en ingénierie, le déploiement d'offres de formation et de diagnostics aux commerçants à travers le recrutement de managers de centre-ville L'accompagnement est réalisé par la Banque des territoires. Les réseaux consulaires (CCI et CMA) se sont engagés à réaliser les appels téléphoniques auprès des entreprises.	Bénéficiaires : Commerçants, artisans, restaurateurs.

L'État entend également favoriser le maintien et la redynamisation de commerces et de services de proximité en accompagnant aussi les collectivités dans la reconquête de leurs centres commerciaux et artisanaux de proximité.

État Relance	Fonds de restructuration des locaux d'activité
Montant : 60 M€ (enveloppe nationale)	Calendrier de mise en œuvre : 2021-2022
Descriptif : L'objectif à terme est la rénovation de 6 000 locaux commerciaux par des opérations de requalification de cellules commerciales en centre-villes confrontés à des problématiques de vacance commerciale. La mesure porte sur le financement du déficit des opérations de restructuration immobilière. La mise en œuvre d'une opération de restructuration nécessite l'intervention dans la durée d'un opérateur ensemblier qui pourra prendre en charge l'ensemble du processus : - acquisition des fonciers (bâti ou non) à restructurer - aménagement, remembrement et travaux de transformation - commercialisation à des tiers (activité de promotion) - mise en exploitation, gestion et cession finale Ces opérations génèrent un déficit qui doit être couvert par une subvention d'équilibre. Afin de faciliter la sortie de ces opérations, un dispositif spécifique, géré par l'Agence nationale de cohésion des territoires (ANCT) permettra d'abonder les opérations de restructuration commerciale. À défaut d'initiative privée ou locale praticable, l'ANCT pourra en effet assurer la maîtrise d'ouvrage d'opérations immobilières à vocation économique. Elle s'occupe ensuite de la gestion et de l'exploitation de l'équipement, de manière transitoire, jusqu'au retour au droit commun, une fois les activités pérennes.	Territoires ciblés : EPCI, ville, quartiers prioritaires de la politique de la ville, opérations de revitalisation de territoires, cœurs de villes moyennes, centres-bourgs, petites villes de demain, territoires d'industrie, notamment. Bénéficiaires : L'opérateur ensemblier, une société d'économie mixte, une société publique locale, une foncière.

Afin de maximiser l'impact des mesures qu'ils mettent en œuvre, l'État et la région renforcent leur coordination. Ainsi, l'association systématique de la Région aux CODEFI illustre la forte coordination entre l'État et la Région dans le domaine du soutien aux entreprises en difficulté. Il s'agit de pouvoir combiner les dispositifs mis en place et de couvrir largement les besoins des petites structures déjà fortement fragilisées dans ce contexte de crise.

– Le fonds de solidarité Etat/Région

L'État et la Région ont mis en place un fonds pour prévenir la cessation d'activité des petites entreprises, micro-entrepreneurs, indépendants et professions libérales, particulièrement touchés par les conséquences économiques de la Covid-19.

Ce fonds bénéficie aux très petites entreprises (TPE), indépendants, micro-entrepreneurs, professionnels libéraux, associations et autres agents économiques,

quels que soient leur statut et leur régime fiscal et social, réalisant moins de 2 millions d'euros de chiffre d'affaires et qui ont fait l'objet d'une fermeture administrative ou enregistré une baisse de plus de 50 % de leur chiffre d'affaires, lié à la crise sanitaire.

1,5 millions d'aides du fonds de solidarité ont déjà été attribuées par l'Etat aux entreprises franciliennes au titre de ce volet pour un montant de 3 milliards d'euros.

La région a mobilisé 156 millions d'euros en faveur des volets 1 et 2, soit 30% de la part régionale globale. Elle a également opéré le volet 2, qui concerne toutes les entreprises ayant reçu le volet 1. Celui-ci est encore ouvert aux discothèques jusqu'à 45 000 €.

État / Région	Fonds de solidarité
Montant : déjà plus de 3 milliards d'euros d'aides versées depuis mars 2020 en Île-de-France	Calendrier de mise en œuvre : Depuis mars 2020
Descriptif : Le montant maximal potentiel par entreprise s'élève aujourd'hui à 200 000 € par mois. Cette aide vise à compenser les fermetures administratives ou les pertes de chiffre d'affaire (CA) dues à la crise dans les entreprises de 0 à 50 salariés. Le volet 1, pris en charge par l'Etat, permet : - La prise en charge des pertes de CA pour les entreprises fermées administrativement dans la limite de 10 000€ ou de demander une aide forfaitaire équivalente à 20% du CA avec un plafond de 200 000€ - La prise en charge des pertes de CA de plus de 50% pour les entreprises situées dans les zones de couvre-feu jusqu'à 10 000€/mois pour les secteurs S1 et S1bis (et 1 500€ pour les autres). - La prise en charge « classique » des pertes de CA de plus de 50% jusqu'à 1500€/mois pour les entreprises hors des zones de couvre-feu sauf en cas de perte de CA de plus de 70 % (alors indemnisation jusqu'à 10 000 €) A compter du mois de décembre 2020, les entreprises des secteurs S1 bis, perdant au moins 70 % de leur CA, auront droit à une indemnisation couvrant 20 % de leur CA 2019 dans la limite de 200 000 € par mois. Une aide exceptionnelle supplémentaire, plafonnée à 3 M€ sur la période de janvier à juin 2021, est également créée : elle s'ajoute au fonds de solidarité pour la prise en charge jusqu'à 70 % des coûts fixes des entreprises fermées administrativement ou des entreprises des secteurs S1 et S1 bis, ayant un CA supérieur à 1 M€ par mois.	Bénéficiaires : Le fonds est accessible aux sociétés et associations, travailleurs indépendants, micro-entrepreneurs, professions libérales, agriculteurs membres d'un GAEC et artistes-auteurs respectant certains critères. Les groupes de sociétés peuvent aussi bénéficier d'une aide.

b) La relance de l'industrie

Pour favoriser la relance de notre industrie et la relocalisation d'activités industrielles stratégiques, l'État et la région mettent en œuvre une politique de filières redynamisée.

L'État a, en particulier, mis en place des fonds de soutien dédiés aux filières aéronautique et automobile (voir encadrés ci-après).

S'agissant de la filière aéronautique, l'Île-de-France constitue la première région aéronautique d'Europe : 105 000 emplois sont liés aux activités industrielles, et l'aéroportuaire totalise près de 130 000 emplois. Toutes les 4 secondes, un avion décolle dans le monde avec un moteur assemblé en Île-de-France. L'A320 néo, le Boeing 737 Max ou encore le moyen-courrier C219 Comac s'appuient sur des technologies développées dans la région. L'Île-de-France et son tissu de 2 000 sociétés concentrent par ailleurs 43 % des dépenses de recherche et développement du secteur dans l'Hexagone, et l'aéronautique est le premier secteur exportateur francilien pour 10,5 milliards d'euros en 2016.

Le plan de relance aéronautique de l'État présenté le 9 juin 2020 qui s'élève à 15 milliards pour développer une industrie verte et compétitive bénéficie donc naturellement aux entreprises franciliennes.

État Relance	Fonds de soutien à la filière aéronautique	
Montant : Plus de 13 millions d'euros mobilisés depuis 2020 en Île-de-France.	Calendrier de mise en œuvre : Les candidatures peuvent être déposées jusqu'en juin 2021.	
Descriptif : Mise en place d'un fonds de soutien aux investissements et d'accompagnement pour favoriser la modernisation (automatisation et numérisation) et la transformation écologique de la filière aéronautique.	Bénéficiaires : Les entreprises ayant un projet d'investissement industriel s'élevant à au moins 200 000 €.	

L'appel à projets pour le soutien aux investissements de modernisation de cette filière, opéré par la Bpifrance, a déjà permis de soutenir 15 entreprises franciliennes :

NIMROD TECHNOLOGIES, à Taverny (95)

modernisation de l’outil de production,
robotisé et écologiquement responsable (1,54 M€)

SECAN, à Gennevilliers (92)

- nouveau four pour la transition environnementale (800 k€)

MICRONIQUE, à Corbeil-Essonnes (91)

- plusieurs axes dont digitalisation
- numérisation et nouveaux logiciels (1,5 M€)

L'UNION DES FORGERONS, à Méréville (91)

- digitalisation (800 k€)

BRONZAVIA, à Sartrouville (78)

- remplacement du parc machine (800 k€)

ZNCI IDF, à Sartrouville (78)

- transformation de l’unité de production (493 k€)

RAFAUT, à Villeneuve-la-Garenne (92)

- modernisation de l’appareil productif -(795 k€)

SENIOR CALORSTAT, à Dourdan (91)

- relocalisation d’une partie de la production
étrangère (504 k€)

LDM, à Aubergenville (78)

- modernisation de l’outil industriel et développement
dans le domaine de l’horlogerie (496 k€)

EXPLISEAT à Paris (75)

- amélioration énergétique des moyens de transport
(1.7M€)

LAROCHE SA, à Andilly (95)

- création d’un atelier 4.0 (800 k€)

PETITE MECANIQUE DEBURE ET KISTERSKY, à Nozay (91)

- transformation numérique, modernisation de la
production et développement commercial (480 k€)

WIN MS, à Orsay (91)

- nouveau réseau électrique (800 k€)

OSBORN METALS SAS, à Longueville (77)

- modernisation de l’outil de production et réduction de
l’impact environnemental (550 k€)

INVENTEC PERFORMANCE, à Bry-sur-Marne (94)

- procédés écoefficients de dépollution (224 k€)

S’agissant de la filière automobile, la région Île-de-France est l’une des seules au monde à intégrer la totalité de la chaîne de valeur : de la conception, la fabrication et l’ingénierie jusqu’à la distribution et la réparation. Et c’est surtout une force de frappe en matière de R&D reconnue dans le monde entier pour ses innovations technologiques.

Disposant d’un écosystème complet qui conçoit les véhicules du futur, l’Île-de-France accueille ainsi deux constructeurs mondiaux (Renault et PSA Peugeot Ci-

troën), plus de 8 000 entreprises, 13 000 établissements employant plus de 140 000 salariés et des équipementiers de renommée mondiale (Bosch, Delphi, Denso, Faurecia, Valeo). Le premier pôle français d'innovation automobile se trouve en Île-de-France (6 centres de R&D majeurs dont le Technocentre de Renault à Guyancourt et le centre de technique et de design de PSA à Velizy).

C'est dans ce cadre que s'inscrit le plan national de soutien à la filière automobile dévoilé le 26 mai 2020 par le Président de la République et qui s'élève à 8 milliards.

État Relance	Fonds de soutien à la filière automobile	
Montant :	Plus de 9 millions d'euros mobilisés depuis 2020 en Île-de-France.	Calendrier de mise en œuvre : Les candidatures peuvent être déposées jusqu'en juin 2021.
Descriptif :	Mise en place d'un fonds de soutien aux investissements et d'accompagnement pour favoriser la modernisation (automatisation et numérisation) et la transformation écologique de la filière.	Bénéficiaires : Les entreprises ayant un projet d'investissement industriel s'élevant à au moins 200 000 € dans les secteurs aéronautique et automobile.

L'appel à projets pour le soutien aux investissements de modernisation de cette filière, opéré par la Bpifrance, a déjà permis de soutenir 8 entreprises franciliennes :

EMITECH FINANCE, à Montigny-le-Bretonneux (78) et Achères (78)

– offre de service pour futures solutions d'écomobilité (878 k€)

ISFM SAS, à Vélizy (78)

SOC FABRICATION OUTILLAGE DE LA BRIE, à Lagny-sur-Marne (77)

UTAC à Montlhéry (91)

– accompagnement de mobilité peu polluantes (800 k€)

IAV s.a.s.u, à Guyancourt (78)

– caractérisation et validation de chaîne de traction (543 k€)

PSA AUTOMOBILES SA, à Poissy (78)

– usine 4.0, modernisation des procédés (800 k€)

KERBIRIO, à Gretz-Armainvilliers (77)

– nouvelle chaîne automatique de traitement de surface (421 k€)

MACK, à Gretz-Armainvilliers

– chaîne automatique de peinture (249 k€)

La crise de la Covid-19 a aussi mis en exergue la dépendance industrielle et technologique de l'économie française, et la fragilité de certaines chaînes de valeurs mondiales. Au regard de leur importance pour la production industrielle, le renforcement de tout ou partie de chaînes de valeur critiques par le soutien à l'implantation en France de certains de leurs maillons apparaît nécessaire.

Dans le cadre du plan de relance, le Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance, a décidé de créer un fonds de soutien à l'investissement industriel dans des secteurs stratégiques pour la résilience de notre économie. Un appel à projet « Relocalisation » (voir encadré ci-après) a donc été lancé début septembre 2020 par la Direction générale des Entreprises. Il a bénéficié d'une enveloppe totale de 150 millions d'euros pour 2020. En 2021-22, ce programme national bénéficiera de 450 M€ d'aides.

État Relance	Plan de relance secteurs stratégiques – Relocalisation	
Montant : Déjà plus de 5 M€ mobilisés en Île-de-France depuis 2020.	Calendrier de mise en œuvre : les candidatures peuvent être déposées jusqu'en juin 2021.	
Descriptif : Ces subventions visent à renforcer tout ou partie des chaînes de valeur critiques des entreprises par le soutien à l'implantation en France de certains de leurs maillons. Les 4 secteurs stratégiques pour la résilience de notre économie concernant en particulier : la santé, l'agroalimentaire, la fourniture d'intrants essentiels à l'industrie (matières premières, chimiques...) et l'électronique.	Bénéficiaires : Les entreprises qui présentent des projets d'au moins 1 000 000 €.	

De son côté, la Région a mis en place des mesures ambitieuses pour le développement économique des PME industrielles :

- PM'up Covid 19

La Région a mis en place une aide exceptionnelle de 800.000 € maximum susceptible d'aider les entreprises à produire des biens et services stratégiques pour faire face à l'urgence de la pandémie (biens sanitaires de première nécessité comme les masques, gel hydro-alcoolique, blouses...). 63 projets ont été aidés pour 15M€. Cela a permis à la Région de bénéficier d'une capacité de production mensuelle de:

- 133 millions de masques
- 330 000 flacons de gel hydro-alcoolique
- 321 000 visières
- Des solutions innovantes pour assurer la distanciation physique sur des chantiers ou détecter la présence du virus Covid-19 dans l'eau.

Région	PM'up Covid-19	
Montant:	15M€ mobilisés pour 63 projets.	Calendrier de mise en œuvre : Le dépôt des candidatures a débuté en avril 2020.
Descriptif :	Aide exceptionnelle jusqu'à 800 000€ visant à soutenir les projets de création ou de développement d'un outil industriel en Île-de-France pour produire du matériel sanitaire de première nécessité (masques, blouses, gel hydro-alcoolique...).	Bénéficiaires : TPE, PME et ETI dont le chiffre d'affaires n'excède pas 1,5Md€.

- PM'Up Relance Industrie

Dans le prolongement de PM'up Covid-19, cette aide vise à soutenir les projets industriels qui portent un projet de transformation, de modernisation, de relocalisation ou d'implantation de site de production sur le territoire francilien. 96 projets ont été aidés pour environ 52 M€ qui permettront de maintenir ou créer 6 000 emplois pour un investissement total sur le territoire qui dépasse 180 M€. Près d'une quinzaine concerne des projets de relocalisation en Île-de-France.

Région	PM'up Relance Industrie	
Montant	52 M€ mobilisés pour 96 projets.	Calendrier de mise en œuvre : Le dépôt des candidatures a débuté fin juillet 2020.
Descriptif :	Aide exceptionnelle jusqu'à 800 000€ visant à soutenir les projets de relocalisation, d'implantation de nouveaux sites industriels, de transformation ou de diversification d'un outil industriel francilien.	Bénéficiaires : TPE, PME et ETI dont le chiffre d'affaires n'excède pas 1,5Md€.

Avec Pm'UP relance en Ile-de-France, ce sont déjà 75 entreprises lauréates pour un investissement total de 43 M€ sur l'ensemble des territoires :

75 : Algama SAS, Bone 3D, Kickmaker, Pathoquest, Scentys, Scipio Bioscience, Syos, Vesta Construction Technologies

78 : Anjou Interiors, Compose It SAS, Daco France, Dunlopillo, EBS Le Relais Val de Seine, Foodbiotic, Franklab, Gameca RC Méca, GCA Houdan, H2 Pharma, Krys Group, Mécanique –

77 : IRIS Ohyama, ADR, AM Group – Alphanum – ARM Outillages, Aquapro, Ateliers Babouot, Biscuiterie Astruc, Collard et Trolart Thermique Délinvest, DVAI, ELBI, Etablissements Pascual, Exxelia, FICAP, Groupe Dussogat, Group SFIT, Lachant Spring SAS, Les

atelier de Coignièrès, Moulins de Versailles, Nextpharma SAS, Pires Métallerie constructions métalliques, RHD 3, SATEC Systèmes d'automatismes fermetures industrielles rapides

91 : Aeraccess, Atelier Tôlerie Mécanique de précision77, Enalees, Exotrail, LPS-Biosciences, Mistral constructeur, Réalisations électroniques spatiales et aéronautiques, Reflex CES, Saditec, SAS Gatchanvre

94 : Microplast, Premium Goods, Septodont SAS

étiquettes Michel Haas, Offredy SAS, Otico, Paillard, Promistel Industries, Roeser, Sauermann Industrie, SB Graphic, Trans Glaces Verres Industries, You Industrie

92 : Corware SA, Scrome (Holding AGJS), Promecop, Traphot, UV Boosting

93 : Delage Aéro Industrie, Etude Conception Outillages Traitement de surfaces, Feralu, Isiprint, La Romainville, Matest Stores, Menaliz, Metal Plus, Multiplast, Olénergies, RC Group, Réseau Fermetures, Stipa, Tolmecane, Ventila Bloc

95 : Aquaprox I-tech, Avady Pool, Diverchim CDMO, La Grande Boulangerie de Paris, Morgana SAS

- Grands projets d'innovation

L'État et la Région cofinancent à hauteur de près de 110 M€ sur 2021-22 le dispositif relatif au Programme d'Investissements d'avenir (PIA) territorialisé (voir encadré ci-après). L'Île-de-France dispose de filières économiques solides, soutenues par des structures de recherche et développement publiques et privées performantes et d'un important vivier d'entreprises innovantes, qui favorisent à l'échelle régionale la modernisation des procédés de production et la conquête de nouveaux marchés.

État/Région	Volet régionalisé du programme d'investissement d'avenir (PIA4)	
Montant :	183 M€ au total dans le cadre du CPER 2021-2027, dont 100 M€ sur les années 2021 et 2022 (État et Région à parité).	Calendrier de mise en œuvre : Lancement d'appels à projet d'ici la fin du premier trimestre 2021.
Descriptif :	Ce dispositif porté à parité par l'État et la région prend la suite du PIA3 régionalisé arrivé à terme en 2020. Il fait de l'innovation un des axes forts en faveur du développement économique régional, passant notamment par l'accélération de la dynamique d'innovation des entreprises innovantes. C'est en particulier le cas de Paris-Saclay où sont implantés le CEA, le CNRS ou encore certains lauréats d'Innov'up Leader PIA. Près de 110 M€ seront ventilés sur 2021-22. Bpifrance est l'opérateur de ce dispositif.	Bénéficiaires : PME et ETI- Organismes et établissements d'enseignement supérieur et de recherche

La région Île-de-France soutient également au travers de son dispositif de Grands projets R&D les filières industrielles stratégiques :

- Filière batterie du futur : Solvay à Aubervilliers pour 5 M€
- Filière aéronautique et spatiale : 1M€ pour Airbus Space Defense (Elancourt) et 1M€ pour Air France Maintenance (Orly)
- Filière quantique : 1M€ pour créer le réseau de communication quantique Saclay/Paris, auquel s'ajoute 1,5 M€ sur 3 ans du Pack Quantique
- Filière Betterave : 1,2 M€ pour Deleplanque ITB à Maisons-Laffitte

S'agissant du développement industriel du territoire et du soutien à l'innovation, l'État et la Région animent conjointement la démarche « Territoires d'industrie », instruisent les dossiers éligibles au Fonds d'accélération des investissements industriels dans les territoires (voir encadrés ci-après) et en conduisent une revue hebdomadaire. Ils participent au pilotage des cellules régionales aéronautique et automobile, et de manière générale déploient des instruments destinés à soutenir l'activité, l'investissement et la transformation des entreprises.

État Relance	Fonds de soutien à l'investissement industriel dans les territoires	
Montant : Plus de 16 M€ en 2020 en Île-de-France.	Calendrier de mise en œuvre : Les nouvelles échéances en 2021 paraîtront d'ici fin janvier.	
Descriptif : Doté de 150 millions d'euros en 2020 à l'échelle nationale, et d'un montant qui devrait être du même ordre de grandeur en 2021 et 2022, le fonds de soutien à l'investissement industriel dans les territoires vise à financer les projets industriels (créations et extensions de sites, modernisation, nouveaux équipements, etc.) les plus structurants pour les territoires et pouvant démarrer l'investissement entre 6 mois et un an. L'attribution des aides est réalisée sur la base d'une codécision de la préfecture de région et du Conseil Régional. L'opérateur de ce fonds est Bpifrance.	Bénéficiaires : Entreprises (prioritairement PME et ETI industrielles).	

A titre d'exemple, la relance en Île-de-France, ce sont déjà 132 entreprises co-sélectionnées par l'État et la Région. Ces lauréats du fonds de soutien aux projets industriels dans les territoires ont déjà bénéficié de 16,325 millions d'euros :

ELIE BLEU , à Gennevilliers	RELLUMIX , à Cergy
BLUE INDUSTRY AND SCIENCE , à Jouy-en-Josas	MULTIPLAST , à Stains
EOZ , à Limoges-Fourche	CHAUDRONNERIE SERRURERIE
NATURAL GRASS , à Dannemois	INDUSTRIELLE , à Conflans-Sainte-Honorine
POLLUX , à Palaiseau	ELBEOC'H 78 , à Limay
3D MEDICAL , à Marolles-en-Brie	SURYS , à Bussy-Saint-Georges
IXBLUE , à Saint-Germain-en-Laye	JPB SYSTÈME , à Villaroche
STYLE AND DESIGN GROUP , à Maurepas	GAINERIE 91 , à Lieusant
UNIVERSITE D'EVRY VAL D'ESSONNE	CRISTAL MARBRE , à Chelles
GALVANOPLAST , à Villeneuve-la-Garenne	DEFI GROUP , à Mitry-Mory
ORGANOTECHNIE , à La Courneuve	SEMIKRON , à Sartrouville
AIR France , à Orly	LABORATOIRE BATIONAL D'ESSAI , à Trappes
CARL ZEISS Services , à Cergy	SOMEFLU , (77)
SASMINIMUM , à Pantin	PROENGIN , à Saint-Cyr-L'école
CALYXIA , à Bonneuil-sur-Marne	CONFITURE ET CONFISERIE D'ANDRESY , à Maurecourt
FRANCE INDUSTRIE ASSAINISSEMENT	LABORATOIRES GALENIQUE VERNIN , à Dammarie-les-Lys
à Montmagny	
MARMITES VOLANTES HOLDING , à Saint-Denis	

c) Des efforts accentués en faveur de l'enseignement supérieur et de la recherche

S'agissant de l'enseignement supérieur et de la recherche, le plan de relance de l'État comporte un important programme de rénovation énergétique des établissements d'enseignement supérieur et des lieux de vie étudiante. 120 opérations seront réalisées en Île-de-France, pour un montant de 224 millions d'euros, ce qui

concourra à l'ambition que l'État et la Région portent pour le volet Enseignement supérieur et recherche du CPER 2021-2027.

En outre, un plan massif de rénovation des IFSI franciliens de 60M€ sur 2 ans a été décidé par la Région Île-de-France pour améliorer les conditions d'études de ces jeunes étudiants et l'ouverture de 925 nouvelles places d'étudiants infirmiers est planifiée d'ici 2023. L'État contribuera à ces créations à hauteur de 8000 euros par place et s'efforcera de prendre en charge d'éventuels surcoûts via le PRIC notamment (v. encadré ci-après).

A titre d'exemple, le plan de relance permettra de subventionner les travaux suivants :

- Rénovation électrique de l'Université Sorbonne Paris Nord, pour près de 8 millions d'euros.
- Rénovation énergétique du Centre Sportif Universitaire de l'Université de Nanterre pour plus de 7 millions d'euros.
- Rénovation électrique du CROUS de Paris, pour plus de 7 millions d'euros.
- Opération immobilière globale de rénovation de la Cité Internationale Universitaire de Paris pour plus de 7 millions d'euros.
- Réhabilitation du bâtiment Maupertuis de l'Université d'Evry Val-d'Essonne pour plus de 9 millions d'euros.

Le CPER 2021-2027 tire en effet parti du plan de relance afin d'accélérer l'investissement dans l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation : un milliard d'euros seront ainsi apportés, à parts égales par l'État et la Région, à un programme d'investissements ambitieux en matière d'immobilier universitaire, de vie étudiante et de recherche.

Grace aux moyens exceptionnels qu'ils mobiliseront dans le cadre du CPER 2021-2027, l'État et la Région soutiendront des opérations très structurantes portées par les regroupements constitués par les universités et établissements d'enseignement supérieur et de recherche, dans un objectif de renforcement de leurs stratégies immobilières et de mise en synergie de leurs offres en matière d'enseignement, de recherche et d'innovation, en lien avec le tissu économique.

L'État et la Région souhaitent accompagner conjointement la mise en œuvre de ces stratégies, en ciblant certaines priorités partagées :

- La santé, avec l'adaptation des facultés de médecine et des instituts de formation en soins infirmiers à l'évolution des cursus et aux besoins en matière d'offre de soins ;
- La rénovation énergétique des bâtiments, qui fera en 2021 et 2022 l'objet d'une mobilisation importante du plan de relance ;

- La qualité de la vie étudiante ;
- La recherche et innovation ;
- L'adaptation du patrimoine immobilier à l'évolution des formations et au numérique ;
- La structuration de l'offre dans les différents territoires ;
- L'enseignement supérieur culturel et artistique ;
- L'accès aux formations professionnalisantes courtes.

L'État et la Région s'appuieront sur un recensement commun des priorités des regroupements d'universités et d'établissements et définiront en 2021, après concertation avec les collectivités locales, les opérations qu'ils accompagneront en investissement sur la période 2021-2027.

Dans l'immédiat, et dans le cadre de la relance, l'État et la Région ajoutent respectivement 19 et 64 millions d'euros, par le biais d'un avenant au CPER 2015-2020 pour la poursuite de certaines opérations, notamment celles qui ont été impactées par la crise sanitaire.

Cela permettra notamment de réaliser dès 2021 :

- la phase 2 de la réhabilitation du bâtiment de l'Ecole normale supérieure situé rue Lhomond, à laquelle l'État et la Région consacrent respectivement 6 et 3 millions d'euros ;
- la construction du bâtiment de recherche biomédicale de l'Université Paris Est Créteil, auquel la Région consacrera 15 millions d'euros ;
- la première phase de la réhabilitation du campus de Paris 8 à Saint-Denis, à laquelle l'État consacrera 11,3 M€ ;
- la réhabilitation de l'IUT de Neuville-sur-Oise dans le Val-d'Oise, rattaché au regroupement CY Cergy Paris Université, auquel la Région consacrera 16,5 M€.

État/Région	Création et financement de places en IFSI	
Montants : Région : 60 M€ (rénovation et développement de nouvelles places) État : 26 M€ (appui à la création de places supplémentaires).	Calendrier de mise en œuvre : Action menée sur 2020-21-22.	
Descriptif : En complément des investissements importants qui seront consacrés à la restructuration des facultés de médecine dans le futur Contrat de Plan Etat-Région, un plan massif de rénovation des IFSI franciliens de 60M€ sur 2 ans a été décidé par la Région Île-de-France pour améliorer les conditions d'études de ces jeunes étudiants et l'ouverture de 925 nouvelles places d'étudiants infirmiers est planifiée d'ici 2023 Avec le concours du plan de relance, l'État contribuera à hauteur de 26 M€ à l'effort de création de places dans ces établissements. D'ores et déjà, l'État et la Région ont ouvert, à la rentrée 2020, 243 places supplémentaires en Institut de formation en soins infirmiers.	Bénéficiaires : Les instituts de formation en soins infirmiers.	

De plus, afin de surmonter les conséquences de la crise générée par la situation sanitaire, le gouvernement a décidé de lancer un 4^{ème} programme pour les investissements d'avenir (PIA4). Ce programme sera doté de 20 milliards d'euros, dont 11 milliards sur les deux années de mise en œuvre du plan de relance, pour lequel il constituera un levier d'accélération. Ces fonds permettront, en complément du volet régionalisé du PIA4, de financer des investissements prioritaires portant sur des technologies d'avenir dans des secteurs stratégiques mais aussi d'améliorer l'efficacité des écosystèmes d'enseignement supérieur et de recherche. En plus des fonds dont des investissements franciliens pourront bénéficier dans le cadre des appels à projets nationaux, près de 100 millions d'euros de l'enveloppe territorialisée du PIA bénéficieront ainsi à l'Île-de-France sur 5 ans.

1.2 – Moderniser l'offre de formation pour aider les chômeurs au retour vers l'emploi

L'État et la Région se mobilisent fortement pour soutenir l'emploi depuis le début de la crise sanitaire, en apportant un appui exceptionnel aux entreprises et aux salariés.

Dans le cadre du Plan de relance, le Gouvernement a ainsi fait de l'emploi des jeunes une priorité et a annoncé dès le 23 juillet dernier le lancement du plan

« 1 jeune, 1 solution ». Ce plan en direction des jeunes comprend 25 mesures s'articulant autour de trois axes d'intervention prioritaires :

- faciliter l'entrée des jeunes dans la vie professionnelle
- orienter et former les jeunes vers les secteurs et les métiers d'avenir
- accompagner les jeunes éloignés de l'emploi en construisant des parcours d'insertion sur mesure.

Ce plan permet ainsi de déployer des mesures concrètes d'aide, à commencer par la priorité donnée à la Garantie jeunes, avec l'objectif de doubler le nombre de ses bénéficiaires en 2021, et des dispositifs incitatifs favorisant l'embauche des jeunes, l'alternance et l'apprentissage. Ainsi, l'État apporte une aide à toutes les entreprises embauchant un jeune de moins de 26 ans entre le 1^{er} août 2020 et le 31 janvier 2021, dont le montant peut aller jusqu'à 4000 euros sur un an pour un salarié à temps plein. De même, une aide est apportée pour l'embauche d'un salarié en apprentissage entre le 1^{er} juillet 2020 et le 28 février 2021. Son montant est de 5000 euros pour un alternant de moins de 18 ans et de 8000 euros pour un alternant majeur. Ces aides sont prorogées jusqu'au 31 mars 2021.

Une aide financière exceptionnelle pour le recrutement d'apprentis est également mise en œuvre à destination des collectivités territoriales et des établissements publics : cette aide forfaitaire de 3 000 euros est versée par l'État pour chaque contrat d'apprentissage conclu entre le 1^{er} juillet 2020 et le 28 février 2021

État Relance	Garantie jeunes	
Montant : 16 M€ en 2020 en Île-de-France	Calendrier de mise en œuvre : 2020-2021	
Descriptif : La Garantie jeunes est un dispositif d'insertion dans l'emploi des jeunes en situation de précarité, porté par les missions locales. Elle correspond à une phase d'accompagnement spécifique et intensive du parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie mixant collectif et individuel, expériences de travail, élévation du niveau d'autonomie et acquisition de connaissances et de compétences. Elle est de 12 mois et peut aller jusqu'à 18 mois, pendant lesquels le jeune bénéficie en parallèle d'une allocation financière. 10 261 entrées en garanties jeunes en 2020. L'objectif est de réaliser 22 761 garanties jeunes en 2021, soit plus du double.		Bénéficiaires : Jeunes de 16 à 25 ans qui sont en difficulté (ni en emploi, ni en formation, ni en études) et qui ont des ressources inférieures à 497 € par mois.

État Relance	Aide à l'embauche des jeunes de moins de 26 ans (AEJ)	
Montant : 128 M€ mobilisés en 2020 en Île-de-France	Depuis août 2020	
Descriptif : Une compensation de charges de 4 000 € est accordée à une entreprise pour tout jeune de moins de 26 ans recruté à partir d'août 2020. Elle concerne les contrats de travail en CDI ou en CDD de plus de trois mois, avec un salaire pouvant aller jusqu'à deux SMIC. 31 980 primes accordées en 2020 en Île-de-France.	Bénéficiaires : Entreprises (quels que soient la taille, le secteur et le lieu d'implantation) embauchant un jeune de moins de 26 ans.	

État Relance	Aide aux employeurs d'apprentis	
Montant : 100 M€ mobilisés en 2020 en Île-de-France	Calendrier de mise en œuvre : Depuis le 1er juillet 2020	
Descriptif : Depuis le 1er juillet 2020, les employeurs peuvent bénéficier, pour la conclusion d'un contrat d'apprentissage, d'une aide exceptionnelle d'un montant maximal de 5 000 € pour un apprenti de moins de 18 ans ou de 8 000 € pour un apprenti de plus de 18 ans. Sont concernés les jeunes qui préparent un diplôme en apprentissage du CAP au niveau Master 2. Les entreprises de 250 salariés ou plus y sont éligibles sous conditions (leur taux d'alternants doit être au moins égal à 5 % de leur effectif annuel moyen). 15 292 primes à l'apprentissage accordées en 2020 en Île-de-France.	Bénéficiaires : Toutes les entreprises du secteur privé ou public industriel et commercial (sous conditions pour celles de plus de 250 salariés).	

État Relance	Aide aux employeurs de contrats de professionnalisation	
Montant : 22 M€ mobilisés en 2020 en Île-de-France	Calendrier de mise en œuvre : Depuis le 1er juillet 2020	
Descriptif : Depuis le 1er juillet 2020, les employeurs peuvent bénéficier pour la conclusion d'un contrat de professionnalisation d'une aide exceptionnelle de 5 000 € pour un salarié de moins de 18 ans et de 8 000 € pour un salarié de plus de 18 ans (jusqu'à 29 ans révolus). Sont concernés les jeunes qui préparent un diplôme ou un titre de niveau licence professionnelle ou inférieur. Les entreprises de 250 salariés ou plus y sont éligibles sous conditions (leur taux d'alternants doit être au moins égal à 5 % de leur effectif annuel moyen). 3 367 primes au contrat de professionnalisation en 2020 en Île-de-France.	Bénéficiaires : Toutes les entreprises du secteur privé ou public industriel et commercial (sous conditions pour celles de plus de 250 salariés).	

En outre, l'Etat soutient de manière accrue les emplois aidés à destination des jeunes dans les secteurs marchand (contrat d'initiative emploi, CIE) et non marchand (parcours emploi compétences, PEC) avec pour objectifs 2021 plus de 6 000 CIE jeunes et plus de 10 000 PEC jeunes.

Pôle emploi renforce aussi considérablement son programme d'accompagnement intensif des jeunes (AIJ) qui a pour but d'accélérer et de sécuriser l'accès à l'emploi durable des jeunes en construisant avec leurs conseillers un parcours vers l'emploi, ce qui a donné lieu au recrutement de 112 conseillers de Pôle emploi supplémentaires en Île-de-France en 2020.

État Relance	Accompagnement intensif jeunes (AIJ)
112 conseillers Pôle emploi supplémentaires recrutés en 2020 en Île-de-France	Calendrier de mise en œuvre : 2020-2021
Descriptif : Proposé par Pôle emploi, l'Accompagnement intensif jeunes est réservé aux jeunes demandeurs d'emploi de moins de 26 ans qui rencontrent des difficultés d'insertion sur le marché du travail, sans être entravés par des freins périphériques à l'emploi, qui nécessiteraient un accompagnement social pour les lever. L'AIJ prend ainsi généralement la forme d'un accompagnement sur le volet emploi et/ou formation d'une durée de 6 mois reposant sur des entretiens individuels réguliers pouvant être complétés par des séquences collectives, grâce à un suivi par des conseillers de pôle emploi dédiés, dont 112 supplémentaires ont été recrutés en Île-de-France en 2020, en plus des 122 préexistants en charge de cette mesure. 23 772 entrées en accompagnement intensif jeunes en 2020.	Bénéficiaires : Demandeurs d'emploi de moins de 26 ans.

Parmi les solutions à proposer aux jeunes, aux demandeurs d'emploi et aux salariés des secteurs touchés par la crise, il apparaît dans ce contexte que le recours à l'offre de formation est essentiel.

Région	Parcours d'entrée dans l'emploi (PEE)
Calendrier de mise en œuvre En cours.	
Descriptif : Le Parcours d'entrée dans l'emploi (PEE) est un dispositif d'insertion professionnelle qui s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans et aux bénéficiaires du RSA et vise à leur permettre de construire et/ou de confirmer un projet professionnel réaliste et réalisable en développant les compétences de base en situation professionnelle, pour accéder de manière privilégiée à l'emploi, aux contrats en alternance ou à une formation certifiante. Le PEE est gratuit et, en entrant en formation, les stagiaires bénéficient de la rémunération de stagiaire de la formation professionnelle et de la gratuité des transports. Le parcours de formation a une durée moyenne de 450h en centre (avec des stages en entreprise).	Bénéficiaires : Jeunes de 16 à 25 ans et bénéficiaires du RSA : - peu ou pas qualifiés - en difficulté d'insertion sociale et professionnelle - devant construire un projet professionnel ou développer les compétences de base en situation professionnelle - possédant le niveau « A1.1 » corrélé au cadre européen commun de référence pour les langues.

La mise en place de pactes entre les régions et l'État dans le cadre du Plan d'investissement dans les compétences, lancée par le Gouvernement, vise à augmenter la capacité de formation des acteurs régionaux et à renforcer la qualification des jeunes et demandeurs d'emploi peu qualifiés, dans une approche de parcours.

Le renforcement du Pacte régional d'investissement dans les compétences (PRIC) constitue un instrument commun décisif dans la réussite de cette stratégie. Aussi, il bénéficie d'un abondement du soutien financier de l'Etat en faveur de la formation des jeunes au titre du plan « 1 jeune, 1 solution » à hauteur de 108M€ en 2021. Dans le cadre du plan de relance porté par la Région, le PRIC a été révisé de manière à étendre son public cible, à accélérer le calendrier d'entrée en formation et à orienter davantage les formations sur les secteurs en tension et d'avenir, tels que le bâtiment, les travaux publics, le numérique ou le sanitaire et social.

S'agissant en outre de l'aide au permis de conduire des jeunes en insertion, l'Etat s'efforcera de soutenir cette action déployée par la région Ile-de-France, avec des financements sur des crédits PRIC ou à défaut, sur ses fonds propres. Au total, c'est près d'un milliard d'euros que la région Île-de-France consacrera dans le cadre de son plan de relance au titre de la formation professionnelle.

État	PRIC jeunes
Montant : 108 M€ en Île-de-France	Calendrier de mise en œuvre : 2021-2022
Descriptif : Mettre en place à l'horizon 2021 des parcours de formations qualifiantes ou pré-qualifiantes pour les jeunes vers les métiers qui recrutent, en adaptant les priorités sectorielles du Pacte régional d'investissement dans les compétences (PRIC). Cet abondement permettra de développer des formations qualifiantes aux filières d'avenir, des actions à destination des jeunes décrocheurs et à destination des jeunes en situation d'illectronisme. En Île-de-France, dans le cadre du PRIC, une dotation additionnelle, à l'enveloppe annuelle du PRIC de 250M€ en 2021, permettra de financer 15 483 parcours de formations qualifiantes ou pré-qualifiantes pour les jeunes vers les métiers qui recrutent. Objectif régional : 15 483 nouvelles formations qualifiantes ou pré-qualifiantes pour les jeunes en 2021-2022.	Bénéficiaires : Jeunes sans qualification ou en échec dans l'enseignement supérieur.

- Doublement des places en formation dans les secteurs en tension

En dépit de la crise sanitaire qui touche des secteurs stratégiques de l'économie francilienne, certains secteurs ont du mal à trouver de la main d'œuvre qualifiée en Île-de-France: BTP, industrie, sécurité, sanitaire et social, numérique, agriculture, environnement. Face à cela, la région Île-de-France a ouvert 40 000 places de formation dans ces secteurs, Ces formations sont qualifiantes et reconnues.

Elles donnent droit à une rémunération mensuelle par la Région et à une prime de 1 000 € (portée à 2 000 € pour les personnes en situation de handicap). Ces primes sont ouvertes aux formations E-learning à compter du 1er mars 2021 dès lors que la formation dispensée correspond bien à l'un des secteurs prioritaires cités ci-dessus. Tous les demandeurs d'emploi et les bénéficiaires du RSA franciliens sont concernés.

Cette action s'est accompagnée de la mise en ligne de l'application Oriane formpro qui permet aux demandeurs d'emploi et aux jeunes de 18 à 25 ans de consulter les offres de formation proposées par la Région et de se pré-inscrire.

- Aide jusqu'à 1 000 euros pour les demandeurs d'emploi se formant aux métiers en tension

Certains secteurs sont en tension en raison de conditions de travail réputées dures et de faibles rémunérations. Face à cela, afin d'augmenter l'attractivité de ces

métiers, la région a instauré une prime de 1 000€ qui viendra s'ajouter aux rémunérations habituelles des stagiaires de la formation professionnelle. Elle concerne tous les demandeurs d'emploi et les personnes en recherche d'emploi (dont les jeunes peu ou pas qualifiés et les bénéficiaires du RSA). Cette prime est portée à 2 000 € pour les demandeurs d'emploi en situation de handicap.

Région	Aide de 1 000 € pour les stagiaires des secteurs en tension	
Descriptif : Afin d'apporter un soutien supplémentaire aux demandeurs d'emploi qui souhaitent se qualifier ou se reconverter dans un secteur qui recrute, une aide de 1 000 € est accordée automatiquement à chaque demandeur d'emploi rémunéré par la Région en tant que stagiaire de la formation professionnelle dans le cadre du PFRE (programme régional de formation pour l'emploi), entré en formation entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre 2020 dans l'un des sept secteurs d'activité identifiés comme étant en tension (BTP, industrie, sécurité, filières sanitaires et sociales, numérique, agriculture, environnement). Cette aide est versée automatiquement avec la première et la dernière rémunération allouée dans le cadre de la formation, respectivement à hauteur de 300 € et de 700 € (la formation doit donc être suivie jusqu'à son terme, et d'une durée au moins égale à 600 heures). Depuis le 1^{er} janvier 2021 et sur un même principe, une aide supplémentaire est accordée aux stagiaires reconnus handicapés entrant en formation sur un secteur en tension (cette aide s'élève à 2 000 €).	Calendrier de mise en œuvre :	Pour les entrées en formation entre le 1 ^{er} septembre et le 31 décembre 2020
		Bénéficiaires : Demandeurs d'emploi rémunérés par la Région dans le cadre de leur formation professionnelle en tant que stagiaires.

Région	Aide individuelle régionale vers l'emploi (AIRE)	
Descriptif : L'Aide individuelle régionale vers l'emploi (AIRE) a pour objectif de financer une partie du coût d'une formation professionnelle, afin de faciliter l'accès, le retour à l'emploi ou la hausse du niveau de qualification, sur des secteurs en tension ou sur des métiers émergents. Depuis le 1er juillet 2020, l'aide individuelle régionale vers l'emploi (AIRE) a évolué en permettant aux créateurs ou repreneurs d'entreprises d'en bénéficier. La demande doit passer par un organisme de formation, qui se charge de son dépôt auprès de la Région. Depuis le 1er septembre 2020, l'AIRE permet le financement de formations individuelles et rémunérées pour les demandeurs d'emploi sans condition de promesse d'embauche. Elle peut aussi bénéficier aux demandeurs d'emploi créateurs ou repreneurs d'entreprise indemnisés au titre de l'ARCE.	Calendrier de mise en œuvre : Depuis le 1 ^{er} juillet 2020	
	Bénéficiaires : Demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi, bénéficiaires du RSA, créateurs ou repreneurs d'entreprise inscrits à Pôle emploi et bénéficiaires de l'ARCE (Aide à la reprise ou à la création d'entreprise).	

- Formation sur mesure pour créer son entreprise

De nombreux patrons de TPE vont partir à la retraite à la suite de la crise sanitaire. Dans ce contexte, la Région propose des formations rémunérées pour les demandeurs d'emploi qui souhaitent créer leur entreprise via le dispositif « Aide individuelle régionale vers l'emploi ». Cette aide concerne tous les demandeurs d'emploi et bénéficiaires du RSA en Île-de-France :

- Ces formations peuvent être choisies dans le catalogue région
- Ces formations peuvent aussi être choisies directement par les demandeurs d'emploi.

- 10 000 formations en e-learning

La crise sanitaire et ses conséquences ne facilitent pas la poursuite d'une formation pour les demandeurs d'emploi car la grande majorité des organismes de formation ne proposent pas ou peu de solutions de formation à distance. Devant l'urgence sociale, la Région a voulu proposer 10 000 places de formation à distance en e-learning :

- Ces formations sont centrées sur les métiers en tension qui recrutent (notamment le numérique)

- Elles sont toutes « certifiantes » et « professionnalisantes » donc officiellement reconnues
- Elles bénéficient aux demandeurs d'emploi et aux bénéficiaires du RSA

Région	Formation en e-learning et plate-forme « Ensemble pour l'emploi »	
Descriptif : Afin de faciliter la formation des demandeurs d'emploi franciliens dans le contexte de crise sanitaire, la Région a lancé un marché d'e-learning afin de proposer 10 000 places de formations à distance dont la moitié est disponible sur l'application web Oriane FormPro. Ces formations concernent de nombreux métiers (aide soignant, développeur web, community manager, pâtissier / boulanger, etc.). Pour accompagner la relance de l'activité, la Région a créé une plate-forme numérique en partenariat avec Leboncoin et la start up StaffMe, afin de répondre à trois besoins essentiels en matière d'emploi : trouver un emploi, recruter et se former. La plate-forme propose à ce stade 7 000 offres d'emploi dans de nombreux secteurs d'activité, 600 offres de formation et 300 missions ponctuelles.	Calendrier de mise en œuvre Depuis 2020	
	Bénéficiaires : Personnes à la recherche d'un emploi ou d'une formation.	

Les décrocheurs scolaires feront par ailleurs l'objet d'une attention spécifique de la part du rectorat, avec des moyens humains recentrés et la mise à disposition des listes Parcoursup à croiser avec les places disponibles en CFA.

Toujours dans le cadre du plan « 1 jeune, 1 solution », et pour illustrer l'implication concrète des parties dans des actions communes, l'État et la Région ont ouvert à la rentrée 2020 243 places supplémentaires en Institut de formation en soins infirmiers (IFSI) à raison d'une indemnisation par l'État de 2 500 euros par place. Un programme massif de créations de nouvelles places est par ailleurs prévu, jusqu'à 925 places entre 2021 et 2022, dans un cadre qui tient compte de la tension immobilière en Ile-de-France. La Région consacrera 60 millions d'euros à l'investissement ou au développement de nouvelles places dans les écoles de soignants franciliennes. L'État contribuera à ces créations à hauteur de 8000 euros par place et s'efforcera de prendre en charge d'éventuels surcoûts via le PRIC notamment.

Au plan de la méthode enfin, le pilotage et le calendrier de travail relatifs au plan « 1 jeune, 1 solution » s'inscrivent et s'articulent avec ceux du plan de relance dans son ensemble, en lien avec le comité de suivi régional, afin qu'il soit déployé au niveau le plus adéquat.

L'animation régionale du plan « 1 jeune, 1 solution » se fait au travers du service public de l'emploi régional (SPER) présidé par le Préfet de région et s'articule avec les initiatives du Conseil régional. Cette coopération prend pour objectifs d'analyser les premiers résultats de la mise en œuvre du plan et de fixer des orientations pour sa poursuite. Des SPER techniques seront organisés par la DIRECCTE afin de préparer les éléments soumis au pilotage régional.

Le pilotage du plan se fait quant à lui au niveau départemental, au travers de réunions mensuelles des services publics de l'emploi départementaux (SPED) présidées par chaque Préfet de département, avec une déclinaison opérationnelle à l'échelle de chacun des 25 bassins d'emploi formation de la région. Les comités de bassins font l'objet d'une co-animation par des Conseillers régionaux et des sous-préfets.

La communication constituant enfin une condition de réussite du déploiement du plan, elle doit s'adresser aux entreprises, aux jeunes, à leurs parents et au grand public. Un plan en dix actions a été élaboré conjointement par les services communication de la Préfecture de région, de la DIRECCTE, de Pôle emploi et de la DRJSCS, avec pour principes un ciblage fin des bénéficiaires potentiels des mesures, et une concentration des actions de communication sur quatre thématiques : promotion du service civique, déploiement des emplois francs, métiers en tension et PRIJ. Enfin, de nombreuses actions et déplacements de terrain seront organisés afin de promouvoir le plan, de rendre compte de sa concrétisation et des éventuelles difficultés rencontrées.

Ces opérations de communication s'articuleront aux actions conduites par la Région conformément aux principes et aux méthodes de partenariat mentionnés par le présent accord.

PARTIE N°2 : Accélérer la transformation environnementale

2.1. Investir pour un grand plan de relance sur les transports écologiques du quotidien

Le territoire francilien connaît de forts contrastes entre une périphérie rurale et agricole, parfois éloignée des infrastructures stratégiques et un centre concentrant des activités de services de très haut niveau, qui se doublent eux-mêmes d'importants clivages sociaux. L'attraction de la région capitale engendre par ailleurs d'importants mouvements pendulaires entre Paris et sa périphérie. Ces données générales soulignent l'importance de la question des mobilités en Île-de-France, et particulièrement celle du réseau de transports collectifs.

Des transformations d'ampleur sont initiées depuis plusieurs années pour faire évoluer le maillage de transports vers des infrastructures en réseau, afin d'atténuer la logique historiquement centripète qui marque le territoire. Outre la création du Grand Paris Express, favorisant les circulations au sein de la petite et de la grande couronne, le réseau ferré est engagé dans des transformations ambitieuses, à l'instar du prolongement du RER E (EOLE) ou l'amélioration des lignes existantes (projet NEXTEO pour les RER B et D).

A cet égard, le CPER 2015-2020 a marqué une mobilisation historique de l'État et de la Région pour la modernisation et le développement des transports du quotidien, à hauteur respectivement de 1 892,5 M€ et de 3 456,6 M€, soit un engagement total de 5 349,1 M€. Ces moyens s'ajoutent à ceux déployés par la Société du Grand Paris pour la réalisation du réseau Grand Paris Express. La bonne exécution de ce contrat permet des progrès majeurs pour le développement des mobilités sur le territoire francilien, telles que l'extension du RER E, des lignes 11, 12 et 14 du métro et la mise en place de plusieurs lignes nouvelles ou prolongements de tramway, de bus à haut niveau de service (BHNS) et de transports en commun en site propre (TCSP). En outre, elle ouvre la voie à la modernisation de nombreuses gares et à la mise en service de nouveaux matériels roulants et systèmes d'exploitation visant à améliorer l'efficacité, les conditions de voyage et la ponctualité. À fin 2020, le taux d'engagement des crédits que l'État et que la Région consacrent aux transports en commun (RER, métro, tramway, BHNS) atteint 90 %.

La relance constitue une opportunité pour soutenir et amplifier ces opérations d'envergure. Dans ce cadre, l'État et la Région ajoutent respectivement 868 et 1719 millions d'euros, par le biais d'un avenant au CPER 2015-2020 pour 2021 et 2022, dans les infrastructures franciliennes de transports. Ces nouvelles ressources, représentant près de 50% des montants de l'État et de la Région au titre du précédent CPER, permettront de poursuivre et sécuriser le financement des

importants travaux sur le réseau francilien pour améliorer les transports du quotidien. Au titre des années 2021 et 2022, l'Etat et la région soutiendront ensemble :

- des projets ferrés lourds (train et métro) et notamment le prolongement Eole à l'ouest, le programme d'automatisation Nexteo des lignes de RER B et D, la poursuite des investissements de modernisation des lignes pour améliorer la régularité et accueillir les nouveaux matériels roulants, le prolongement métro ligne 11 à Rosny-Bois Perrier ;
- des projets de Pôles multimodaux PDUIF ;
- des projets de Tramway, de Bus à Haut niveau de service (BHNS), de Transports en commun en site propre (TCSP), et en particulier le Tram Train T12 Massy Evry, le Tram-Train T13 Saint Cyr-Saint Germain – Achères, le T1 à l'Est - Val de Fontenay, le T1 à l'Ouest – Colombes, le T3 à la Porte Dauphine, le T10 - Tramway Antony-Clamart, la poursuite des études et acquisitions foncières du prolongement du Tram Train T11.

État/Région	Amélioration et modernisation des RER et Transilien	
Montants pour l'Île-de-France : Etat : 317,50 M€ dont 198 M€ du plan de relance Région : 743 M€	Calendrier de mise en œuvre : 2020-2022	
Descriptif : Etudes et travaux d'opérations tels que : - L'adaptation des infrastructures à l'arrivée des nouveaux matériels roulants (Régio 2N et francilien pour les Transilien, MING pour le RER B, RER NG sur le RER D,...) - Les schémas directeurs des RER (ex : déploiement de Nexteo sur les RER B et D, atelier de Mitry sur le RER B,...) et modernisation des gares (ex : Robinson sur le RER B) - les schémas de secteurs des Transilien (ex : garage de Montereau sur la ligne R,...)	Bénéficiaires : Opérateurs RATP et SNCF.	

État/Région	Prolongement du métro 11 de Mairie des Lilas à Rosny-Bois-Perrier	
Montants en Île-de-France : État : 133,4 M€ dont 100 M€ du plan de relance Région : 311M€	Calendrier de mise en œuvre : 2020-2022	
Descriptif : Poursuite des travaux de prolongement de la ligne 11 du métro, de son terminus actuel Mairie des Lilas jusqu'à Rosny-Bois-Perrier : - prolongement de 6 km avec 6 nouvelles stations dont une en viaduc. A fin 2022, seuls les travaux de second œuvre resteront à finaliser ; - travaux de modernisation et d'adaptation de la ligne existante rendus nécessaires par l'évolution du système d'exploitation, le passage de 4 à 5 voitures et l'augmentation attendue du nombre de voyageurs. Ces travaux seront achevés fin 2022.	Bénéficiaires : RATP	

État/Région	Tram-train Massy Evry – T12	
Montants en Île-de-France : État : 90 M€ (dont 31,6 M€ du plan de relance) Région : 58 M€	Calendrier de mise en œuvre : 2020-2022	
Descriptif : Ces dotations vont permettre de poursuivre la réalisation des travaux du tram-train Massy-Evry : tracé urbain neuf entre Evry-Courcouronnes et Epinay-sur-Orge avec 9 nouvelles stations réutilisation de la ligne du RER C entre Epinay-sur-Orge et Massy avec le réaménagement des 6 gares existantes et création de 2 nouvelles gares.	Bénéficiaires : SNCF, Île-de-France Mobilités.	

État/Région	Prolongement du tramway T1 de Noisy-le-Sec à Val de Fontenay	
Montants pour l'Île-de-France : État : 70,7 M€ (dont 55,8 M€ du plan de relance) Région : 183,7 M€	Calendrier de mise en œuvre : 2020-2022	
Descriptif : Ces dotations vont permettre d'engager les travaux de la première phase du prolongement du tramway T1 de son terminus actuel Noisy-le-Sec à Val de Fontenay. La première phase permettra la réalisation du tronçon jusqu'au niveau du site de maintenance et de remisage de Montreuil également réalisé lors de cette première phase. Par ailleurs, afin d'accueillir de nouvelles rames plus longues, les 4 stations existantes entre Bobigny-Pablo Picasso et Noisy-le-Sec seront réaménagées.	Bénéficiaires : RATP, conseil départemental de Seine-Saint-Denis.	

La Région et l'État sont également engagés dans le soutien au financement du franchissement urbain de Pleyel (FUP), pont urbain qui instaurera des continuités structurantes pour le territoire. L'État et la Région apporteront chacun 20 millions d'euros pour boucler le financement du projet. La première phase, engagée en 2020, comprendra la réalisation d'ici 2022 du génie civil et le lancement de la charpente métallique de l'ouvrage de franchissement.

État/Région	Franchissement urbain de Pleyel	
Montants pour l'Île-de-France : État : 20 M€ du plan de relance Région : 20 M€	Calendrier de mise en œuvre : 2020-2022.	
Descriptif : Le franchissement urbain de Pleyel (FUP) est un pont urbain qui instaurera des continuités structurantes pour le territoire et assurera une interconnexion confortable entre le métro du Grand Paris Express et les autres modes de transports. Il constituera un maillage fonctionnel indispensable et un espace public urbain aux usages multiples. La première phase, engagée en 2020, comprend la réalisation d'ici 2022 du génie civil et le lancement de la charpente métallique de l'ouvrage de franchissement ; suivront ensuite les aménagements permettant d'assurer l'interconnexion piétonne à l'horizon des JOP. La seconde phase permettra l'achèvement des aménagements avec notamment la jonction de la voirie routière à l'horizon 2026.	Bénéficiaires : EPT Plaine Commune.	

Le développement du vélo constitue, au sein du domaine des mobilités, une ambition commune aux plans de relance portés par l'État et la Région.

Une dotation supplémentaire de 100 millions d'euros sur deux ans, au niveau national, dans le cadre de France Relance pour le Plan vélo, doit permettre d'accélérer la réalisation des aménagements cyclables et notamment de financer les projets régionaux de pérennisation des « coronapistes » ou de continuité cyclable. La Région Île-de-France poursuivra de son côté la mobilisation d'une enveloppe de 300 millions d'euros pour financer les axes du RER vélo.

L'État et la Région s'accordent pour mutualiser leurs efforts financiers autour de ce réseau structurant visant à développer la pratique du vélo en Île-de-France.

État	Aménagements cyclables	
Montants pour l'Île-de-France : à préciser selon le résultat des appels à projets dans le cadre du fonds national mobilités actives.	Calendrier de mise en œuvre : A compter de 2021	
Descriptif : Le fonds national a pour objectif de soutenir, accélérer et amplifier les projets de création d'axes cyclables au sein des collectivités. Il fait l'objet d'un ou deux appels à projets chaque année. Dans le cadre du plan de relance, un appel à projets a été lancé en juillet 2020 : 39 projets franciliens ont été déposés pour un montant de subvention attendu de 28 M€. Ce dispositif complète les 2 précédents appels à projets qui avaient été lancés en 2018 (11 projets franciliens subventionnés à hauteur de 9,2 M€) et en 2019 (26 projets franciliens pour un montant de 15,1 M€).	Bénéficiaires Collectivités territoriales.	

Région	Aménagements cyclables	
Montants pour l'Île-de-France : selon les dossiers soumis dans le cadre du plan vélo régional. La Région Île-de-France a d'ores-et-déjà programmé 300 M€ pour le RER vélo.	Calendrier de mise en œuvre : A compter de 2021	
Descriptif : Les grandes lignes directrices du plan vélo régional sont les suivantes : Se concentrer sur la pratique utilitaire du quotidien et non plus sur les grands itinéraires de loisir ; Traiter toutes les attentes (infrastructure, stationnement, service) pour s'assurer que rien ne freine les utilisateurs à prendre leur vélo ; Mettre en œuvre des aménagements cohérents en demandant aux territoires d'élaborer des plans d'action triennaux sur les infrastructures, le stationnement, le jalonnement et les services qui bénéficient du taux plein. Mettre en place un service de location longue durée de vélo à assistance électrique.	Bénéficiaires : Collectivités territoriales.	

En matière de transports fluviaux et d'infrastructures portuaires, des crédits supplémentaires du plan de relance renforceront la capacité d'investissement des principaux opérateurs (VNF, HAROPA).

Ils seront programmés dans la contractualisation inter-régionale Île-de-France / Normandie, afin d'assurer la cohérence des investissements sur l'axe Seine.

S'agissant des opérations routières, des crédits supplémentaires du plan de relance renforceront la capacité d'investissement pour accompagner la modernisation du réseau routier, son insertion urbaine et le développement des voies réservées aux bus sur les autoroutes.

État, Région, CD77, CD95, CARPF, ADP	Contournement Est de Roissy	
Montants pour l'Île-de-France : Etat: 58,7 M€ (dont 6 M€ du plan de relance) Région : 34,8 M€	Calendrier de mise en œuvre : 2020 – 2022	
Descriptif : Le projet doit permettre d'assurer la continuité de la Francilienne. Il s'agit de construire une liaison autoroutière de 9 km à 2x2 voies entre l'autoroute A1 et l'échangeur RN2/RD212. Une autre infrastructure de 7 km (future route départementale) est créée en parallèle de la Francilienne pour garantir les dessertes locales. L'opération intègre également le réaménagement de l'accès par l'Est à la plate-forme aéroportuaire de Roissy Charles-de-Gaulle.	Bénéficiaires : Direction des Routes d'Île-de-France.	

État / Région		Voies réservée aux bus et taxis sur le réseau routier national	
Montants pour l'Île-de-France : Etat : 12,4 M€ (dont 8,5 M€ du plan de relance) Région : 12,4 M€		Calendrier de mise en œuvre : 2021-2022	
Descriptif : Mise en œuvre de voies dédiées aux bus et aux taxis sur le réseau routier national sur des sections jugées prioritaires (A1, A6, A10, A12, RN118, RN104...). Il s'agit en particulier, des sections sur lesquelles la congestion est notable et la fréquentation par les bus et les taxis est importante. Voies déjà en service sur : A1, A6, A10, A12 Mise en service janvier 2021 : RN118 (Vélizy 1, sens paris-province). A venir : RN118 (Paris 1), RN104		Bénéficiaires : Direction des Routes d'Île-de-France.	

2.2 – Agir pour une Île-de-France plus verte, plus propre et plus durable

L'État et la Région partagent, dans le cadre de la relance en Île-de-France, la même ambition transformatrice au regard des enjeux liés à la transition écologique et la qualité environnementale.

Le diagnostic environnemental de l'Île-de-France conduit en 2020 par l'Institut Paris Région, à la demande de l'État et de la Région, dans le cadre de la préparation du Contrat de plan et du programme opérationnel régional FEDER-FSE 2021-2027, fait ressortir plusieurs éléments positifs d'évolution (qualité des cours d'eau, qualité de l'air au regard de certains polluants, dynamisme de certaines filières). Cette dynamique confirme la nécessité à agir pour davantage encore de prise en compte de l'environnement dans les politiques publiques, étant précisé que d'ores et déjà plus d'un euro sur deux du budget de la Région est consacré à la transition écologique. Le présent accord de relance constitue une opportunité pour accélérer encore cette action, à la mesure du défi que la transition écologique représente à l'échelle d'une région comme l'Île-de-France.

La consommation énergétique de l'Île-de-France demeure encore très élevée, et la demande électrique marque une hausse en Île-de-France contrairement à d'autres régions. Malgré un potentiel très fort concernant la géothermie et le développement de filières fortement soutenues (filiale méthanisation,

photovoltaïque...), les énergies renouvelables doivent encore être encouragées pour répondre à la demande énergétique francilienne.

Du fait de son degré important d'urbanisation, la région Île-de-France est concernée par le phénomène d'îlot de chaleur urbain et se révèle donc plus vulnérable aux effets du changement climatique par rapport à d'autres régions. Plus d'un Francilien sur deux réside dans un îlot avec effet de chaleur, soit 5,8 millions d'habitants environ. C'est la raison pour laquelle la collectivité régionale a déployé un nouveau dispositif pour aider les communes à créer 100 îlots de fraîcheur sur tout le territoire.

Région Montant : Études préalables : jusqu'à 40% des dépenses éligibles (subvention maximale: 30 000 €), avec une participation minimale du maître d'ouvrage de 30%. Travaux et aménagements : jusqu'à 50 % des dépenses éligibles (subvention maximale : 250 000 €), avec une participation minimale du maître d'ouvrage de 30 %. Descriptif : Encourager les innovations et faire émerger des projets exemplaires et facilement reproductibles sur tout le territoire francilien. Le dispositif vise les solutions associant les 3 leviers suivants : - Recours à la pleine terre, aux sols vivants et à une végétation comprenant différentes strates, - Présence bénéfique de l'eau : gestion hydraulique et points d'eau, - Choix de matériaux spécifiques limitant les phénomènes d'absorption de chaleur par un recours à des matériaux avec un fort pouvoir réfléchissant. - Exemples de projets : - Désimperméabilisation, - Plantation d'arbres à grand développement afin d'apporter de l'ombre, végétalisation avec des espèces spécifiques, - Gestion alternative et paysagère des eaux de pluie, - Création de points d'eau (bassin, aire aquatique, miroir d'eau, fontaine, brumisateur) ... - Matériaux poreux et à faible absorption de chaleur, - Pigments de couleur claire pour les revêtements et le mobilier urbain.	100 projets Îlots de fraîcheur Calendrier de mise en œuvre : En cours Bénéficiaires : Communes, Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, Établissements publics territoriaux (EPT).
---	--

S'agissant de la qualité environnementale, on constate une aspiration des Franciliens à toujours plus d'espaces verts. La région y répond en amplifiant son Plan vert avec déjà 500 hectares nouvellement offerts aux Franciliens.

Région	Soutien à la création d'espaces verts
Montant : Le taux d'aide financière de la Région est fixé à 50% pour les communes très carencées et pour les territoires en contrat vert, et à 40% pour les autres territoires. La participation régionale est plafonnée à 500 000€ par projet. Lorsque le maître d'ouvrage a recours à des entreprises d'insertion, des associations d'insertion ou des entreprises adaptées, le plafond d'aide est porté à 600 000€.	Calendrier de mise en œuvre : En cours
Descriptif : La Région souhaite soutenir les investissements concourant à la création d'espaces verts et de nature ouverts au public, ainsi qu'à l'amélioration de l'accessibilité de ces espaces. Exemples de projets : Espaces verts et liaisons vertes ouverts au public, Mise en accessibilité d'espaces de nature, Jardins partagés dès lors qu'ils permettent l'association du public et qu'ils sont soutenus par les communes et les intercommunalités, toitures et murs végétalisés accessibles au public ,...	Bénéficiaires : Les communes, les départements, Les EPCI, EPT, EPA ou syndicats mixtes d'Île-de-France, Les bailleurs sociaux publics ou privés, Les grandes entreprises de service public, Les établissements privés d'enseignement secondaire général, Les universités et organismes de recherche, Les associations.

La qualité de l'air est en amélioration depuis le début des années 2000, même si on constate encore des niveaux trop élevés en dioxyde d'azote et en particules fines.

Par ailleurs, avec 435 000 logements et 7,1 % de la population situés en zone inondable, l'Île-de-France est un territoire particulièrement exposé à l'aléa inondation par débordement. Un évènement type crue 1910 aurait aujourd'hui des conséquences catastrophiques étant donné l'importance des développements urbains dans les zones inondables, et ces enjeux continuent de s'accroître avec la densification à l'œuvre dans ces secteurs.

Afin de répondre à ces différents enjeux, le plan de relance de l'Etat consacre plus de 30 milliards d'euros à la transition écologique en favorisant le développement du report modal vers les transports en commun et les mobilités actives, la rénovation thermique, le développement de l'économie circulaire ou de l'hydrogène et la promotion de la qualité environnementale.

Dotée de 2 milliards d'euros au sein du plan France relance, la rénovation thermique des bâtiments publics se traduit par un programme ambitieux relatif à

l'immobilier de l'État, qui permettra de réaliser 351 opérations franciliennes, représentant un montant total de 613 millions d'euros.

A titre d'exemple :

État relance	Rénovation thermique du bâtiment Maupertuis à Evry	
Montant supérieur à 18 M€	Calendrier de mise en œuvre : 2021	
Descriptif : Le campus central de l'Université d'Evry se situe aux abords directs de la gare de RER-D Evry-Courcouronnes. Il est pleinement intégré au centre urbain d'Evry aux côtés d'équipements structurants pour l'agglomération : administrations, centre commercial, équipements culturels et sportifs,... Au sein de ce campus, le bâtiment Maupertuis est structurant pour le campus central de cette université, car il accueille principalement les enseignements en Master et Doctorat ainsi que la recherche, pour la Biologie, la Chimie et les STAPS. Ce soutien de l'État permettra la réhabilitation énergétique du bâtiment.	Bénéficiaires : Université d'Evry.	

État relance	Rénovation thermique du campus sportif universitaire (CSU) de Nanterre	
Montant supérieur à 7 M€	Calendrier de mise en œuvre : 2021	
Descriptif : L'Université Paris Nanterre est l'héritière d'un patrimoine immobilier typique de la période d'industrialisation de la construction issu du mouvement moderne. Les bâtiments anciens représentent plus de 60% de la surface bâtie du campus. L'opération permettra une remise aux normes des installations du CSU en termes de sécurité sanitaire et énergétique, ainsi qu'une amélioration de la qualité des enseignements avec des locaux plus accessibles et fonctionnels. En améliorant l'enveloppe des salles de sports du CSU, la consommation de gaz pourra être réduite. Le projet permettra de réaliser un gain de 336 MWh PCS thermiques et 178 MWh électriques, soit un gain représentant 61% de la consommation initiale du bâtiment.	Bénéficiaires : Université de Paris 10 Nanterre.	

État relance	Rénovation thermique du campus de Bobigny	
Montant supérieur à 8 M€	Calendrier de mise en œuvre : 2021	
Descriptif : L'Université Paris 13, devenue Université Sorbonne Paris Nord, compte près de 24 286 étudiants, répartis sur cinq campus. Le campus de Bobigny implanté sur plus de 6 hectares, totalise environ 44 938m² SHON répartis dans une dizaine de bâtiments. Le projet de réhabilitation du bâtiment principal du campus de Bobigny (bâtiment de l' Illustration) au profit des activités de l'UFR de santé, médecine et biologie humaine et de l'IUT répond à la fois à un accroissement de la demande en termes de formations, une amélioration des conditions d'accueil des étudiants, une rationalisation de l'implantation de l'université (incluant une mutualisation des ressources) et une réduction des dépenses de fonctionnement de l'Université. La réhabilitation permettra de réduire les consommations de fluide du site d'environ 40%.	Bénéficiaires : Université de Paris 13 Villetanneuse.	

État relance	Rénovation du pavillon Gréard de la Cité internationale universitaire de Paris (CiUP) – 17 boulevard Jourdan Paris 14e	
Montant supérieur à 7 M€	Calendrier de mise en œuvre : Études 2021 Travaux fin 2021 – juillet 2022	
Descriptif : Le projet vise à réhabiliter totalement le pavillon Gréard de la fondation Deutsch de la Meurthe qui est l'un des bâtiments les plus anciens de la Cité internationale universitaire de Paris. Ce pavillon abrite 72 logements étudiants et n'a jamais fait l'objet depuis sa construction en 1925 de véritable rénovation. Les travaux comprennent la restauration complète du clos et du couvert, l'optimisation du confort et du nombre de logements, la mise à neuf des fluides et remise aux normes complète du bâtiment. A l'issue de ces travaux, le bâtiment atteindra des performances énergétiques d'un niveau équivalent à celles du label Promotelec. Le bâtiment comprendra alors 78 logements étudiants totalement aux normes.	Bénéficiaire : Cité internationale universitaire de Paris (CiUP).	

État relance	Réhabilitation du centre Jean Sarrailh du CROUS de Paris 39 avenue Georges Bernanos Paris 5 ^e
Montant supérieur à 25 M€	Calendrier de mise en œuvre : Engagement des marchés 2021
Descriptif : Le centre du CROUS Jean Sarrailh, construit en 1961, regroupe dans un bâtiment de 21.000 m² des fonctions diverses au service des étudiants : centre sportif, espace culturel, restaurant universitaire, résidence de 185 logements, services administratifs et d'accueil. Ce site est un des lieux de vie étudiante les plus fréquentés de Paris. Un projet de réhabilitation partielle est financé par l'État au titre de l'opération Campus Paris pour un montant de 19 M€. Il doit permettre la mise aux normes du bâtiment avec les règles de sécurité incendie et d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, la rénovation du centre sportif universitaire, l'amélioration des installations techniques, la rénovation partielle des façades et toitures et d'améliorer la performance énergétique globale du bâtiment.	Bénéficiaire : CROUS de Paris.

État relance	Réhabilitation du bâtiment d'Oscar Niemeyer à Saint-Denis (93)
Montant supérieur à 10M€	Calendrier de mise en œuvre : Engagement des marchés fin 2021.
Descriptif : L'opération prend la forme d'une réhabilitation complète du bâtiment Niemeyer, classé monument historique et futur siège de la DIRECCTE. Les travaux impliquent une reprise des désordres structurels avec notamment une réfection complète de la toiture. Une rénovation complète des espaces intérieurs, un remplacement des équipements techniques hors service et une mise aux normes complètes du bâtiment en particulier vis-à-vis des accès handicapés sont prévues. Enfin, l'optimisation énergétique du bâtiment dans le respect des éléments de façade, de toiture et de sous-face sera réalisée.	Bénéficiaire : DIRECCTE.

État relance	Rénovation énergétique du site de Bry-sur-Marne de l'institut national de l'audiovisuel (94)	
Montant supérieur à 10M€	Calendrier de mise en œuvre : Engagement des travaux dernier trimestre 2021.	
Descriptif : La rénovation du site de Bry-sur-Marne nécessite des travaux sur l'isolation extérieure du bâtiment, des actions sur la toiture et un remplacement des menuiseries extérieures. Le remplacement des chaudières et le passage des éclairages sur une technologie LED font également partie du projet ayant vocation à diminuer l'impact énergétique de la structure.	Bénéficiaire : Institut national de l'audiovisuel.	

État relance	Étude et travaux d'isolation du bâti existant pour les locaux de l'École nationale supérieure d'architecture de Versailles (78)	
Montant compris entre 5M et 10M€	Calendrier de mise en œuvre : Engagement des travaux : dernier trimestre 2021.	
Descriptif : Le projet consiste en des travaux d'isolation concernant les combles, les menuiseries extérieures et les verrières. Il s'inscrit dans une logique de revalorisation du bâti et d'économies énergétiques.	Bénéficiaire : École nationale supérieure d'architecture de Versailles	

État relance	Rénovation et l'extension du site multi-occupants de la rue Miollis (75015)	
Montant supérieur à 10M€	Calendrier de mise en œuvre : Engagement des travaux décembre 2022	
Descriptif Le projet consiste en une rénovation et extension du site de la rue Miollis avec la réhabilitation lourde des bâtiments A, B et D. Une extension par surélévation ou par des constructions supplémentaires est également prévue ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs. La consommation énergétique des nouveaux bâtiments sera minimale grâce à la mise en œuvre d'une démarche BDF (Bâtiments Durables Franciliens) et HQE-BD (Haute Qualité Environnementale – Bâtiment Durable).	Bénéficiaires : Services de l'Etat.	

État relance		Réhabilitation du tribunal judiciaire de Nanterre (92)
Montant supérieur à 10M€		Calendrier de mise en œuvre : engagement des travaux fin 2021.
Descriptif : La réhabilitation du tribunal judiciaire de Nanterre implique la rénovation du clos ouvert, des opérations de désamiantage, un changement des menuiseries extérieures et une isolation thermique renforcée. L'ensemble du projet s'inscrit dans une logique de renforcement des économies énergétiques avec un meilleur confort lors des mois d'hiver et d'été.		Bénéficiaire : Ministère de la Justice.

État relance		Rénovation énergétique du centre des finances publiques de Saint-Leu-la-Forêt (95)
Montant compris entre 1 M€ et 5 M€		Calendrier de mise en œuvre : Engagement des travaux fin 2021
Descriptif : Le projet visant à rénover tout en optimisant la consommation énergétique des locaux du centre des finances publiques de Saint-Leu-la-Forêt passe par un remplacement des ouvrants ainsi qu'une réfection de l'étanchéité du toit-terrasse. La modernisation de l'éclairage avec un passage à la technologie LED et une végétalisation des surfaces de stationnement sont également prévues.		Bénéficiaire : Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance.

État relance	Opérations de rénovation et d'aménagement des locaux de l'École de gendarmerie d'Avon (77)	
Montants compris entre 100,000 K€ et 1 M€	Calendrier de mise en œuvre : Engagement des travaux 1 ^{er} trimestre 2021	
Descriptif : L'opération comprend trois projets: Le premier projet consiste en une rénovation des façades des deux bâtiments Arbonne et Henri IV. Il permet des gains énergétiques et une valorisation du bâti associé à l'École. Le second projet est une réhabilitation et un réaménagement complet des bâtiments François 1^{er}, Vauban et Mozart. En plus du gain énergétique permis par la réhabilitation de bâtiments anciens et consommateurs en énergie, ce projet offre la possibilité de revaloriser le bâti de l'École et d'accueillir la 3^e Compagnie d'EGAV actuellement localisée à Beynes. Le troisième projet consiste en un remplacement des huisseries extérieures du bâtiment d'instruction « Polygone ». L'objectif est une optimisation énergétique du bâti.	Bénéficiaire : École de gendarmerie d'Avon.	

Dans le cadre de ce volet du plan de relance, l'État attribuera une dotation supplémentaire de 109,5 millions d'euros aux communes et aux départements, afin d'accélérer la rénovation thermique de leur patrimoine bâti.

Conformément à l'accord de partenariat entre l'État et les Régions du 28 septembre 2020, l'État consacrera une dotation exceptionnelle d'investissement régional de 109 millions d'euros à la Région Île-de-France, notamment afin de lui permettre d'accélérer le programme de rénovation thermique de ses bâtiments, en particulier de ses lycées, auquel elle consacrera un montant au moins équivalent sur la période 2021-2022.

État relance	Soutien à la rénovation thermique des bâtiments des collectivités territoriales	
Enveloppe pour l'Île-de-France : 109,5 millions d'euros, dont : • 88,5 millions d'euros pour le bloc communal • 21 millions d'euros pour les départements	Calendrier de mise en œuvre : 2021	
Descriptif : Financer les projets de rénovation énergétique des bâtiments des collectivités du bloc communal et des départements. Ce soutien de l'État est budgétairement porté par la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour les communes et EPCI et par la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID). Une priorité sera donnée aux projets à fort impact énergétique, permettant une réduction d'au moins 30 % de la consommation d'énergie. Ces financements contribueront à la politique de cohésion des territoires, avec une priorisation des projets implantés en quartier politique de la ville et en zones rurales.	Bénéficiaires : Communes et EPCI Départements.	

En déclinaison de sa Stratégie énergie-climat, la Région soutient également les opérations de rénovation durable des bâtiments publics des collectivités territoriales franciliennes de moins de 20 000 habitants. L'objectif de cette aide est d'accompagner les travaux de rénovation énergétique et climatique ambitieuse des bâtiments tertiaires publics, incluant une démarche Bâtiments durables franciliens (BDF) ou une démarche équivalente au choix du porteur de projet, ou un bouquet de travaux adossés aux Certificats d'économie d'énergie (CEE).

Région	Rénovation durable des bâtiments publics	
Montant : 200 000 € maximum par projet	Calendrier de mise en œuvre : En cours	
Descriptif : Financer les travaux de rénovation énergétique et climatique des bâtiments tertiaires publics incluant une démarche Bâtiments durables franciliens (BDF) ou une démarche équivalente, ou un bouquet de travaux adossés aux Certificats d'économie d'énergie (CEE). Les projets de réhabilitation doivent être au moins en phase avant-projet définitif validé et les porteurs sont encouragés à intégrer la production d'énergies renouvelables et le dispositif Réflexe bois-biosourcés dans leurs réflexions de travaux. Les modalités de l'aide sont les suivantes : • Jusqu'à 50 % des dépenses éligibles (subvention maximum : 200 000€ par projet) ; • Ce plafond pourra être porté à 300 000€ en cas de production d'énergies renouvelables sur site ou d'usage de matériaux biosourcés. Les porteurs de projet peuvent adresser leur dossier de candidature de façon dématérialisée sur la plateforme des aides régionales mesdemarches.iledefrance.fr préalablement au commencement du projet. Après examen par les services de la Région, les élus du Conseil régional désignent les initiatives lauréates et le montant de la dotation régionale prévisionnelle.	Bénéficiaires : Les collectivités franciliennes de moins de 20 000 habitants.	

Par ailleurs, le plan de relance consacre 2 milliards d'euros à la rénovation énergétique des logements des particuliers à travers le dispositif MaPrime Renov et 500 millions d'euros à la rénovation énergétique des logements sociaux (cf infra).

État, ANAH	MaPrim'Renov (MPR)
Montant : Enveloppe nationale : 2 Mds (gestion centralisée par l'Anah à l'exception de MPR copro applicable en 2021)	Calendrier de mise en œuvre : Elargissement à compter du 1 ^{er} janvier 2021
Descriptif : Aide forfaitaire calculée en fonction du revenu des ménages et du gain écologique des travaux. MaPrimeRénov' est versée en une fois, dès la fin des travaux. Une avance de frais peut être accordée afin d'aider à régler l'acompte des travaux. MaPrimeRénov' a été lancée le 1/01/2020. Le plan de relance permet son élargissement en 2021 à tous et met en place plusieurs bonifications : - pour encourager les travaux ambitieux avec un gain énergétique de plus de 55 % ; - les sorties de passoire thermique : logements énergivores (étiquette F ou G) pour les Bâtiments Basse Consommation (BBC) : atteinte de l'étiquette énergie B ou A ; - pour les ménages souhaitant se faire accompagner dans leurs travaux : maîtrise d'ouvrage. Exemple de travaux finançables : - chaudière à granulés - pompe à chaleur géothermique ou solarothermique - chauffage solaire, chauffe-eau solaire - ventilation mécanique contrôlée à double flux - isolation thermique des fenêtres, des murs, des toitures terrasses.	Bénéficiaires : Particuliers : MPR est accessible, sans conditions de revenus : - à tous les propriétaires occupants - aux copropriétés pour les travaux sur les parties communes - aux propriétaires bailleurs

La crise a eu un impact sur la dynamique de construction de logements. Si le niveau des autorisations de construire poursuit un redressement progressif depuis l'été, il reste très en deçà du niveau constaté à la même époque l'année dernière, alors que l'objectif de construction qui nous est fixé par la loi de juin 2010 sur le Grand Paris s'élève à 70 000 logements par an. L'État et la Région entendent donc se mobiliser pour accompagner les collectivités locales dans l'effort de production de logements.

Le gouvernement a déployé un dispositif de soutien financier de 350 millions d'euros au niveau national, à destination des communes pour les soutenir dans leur effort de construction de logements et participer au financement des équipements publics et autres aménités urbaines rendus nécessaires par l'accueil de nouveaux habitants. Déclenché à partir d'un seuil de densité minimale, sur la base des autorisations de construire délivrées pour des opérations d'au moins 2 logements, l'aide à la relance de la construction durable accompagnera la relance de la construction, tout en la conciliant avec l'objectif national de sobriété foncière.

Ce dispositif constitue un des leviers du Pacte national pour la relance de la construction durable signé le 13 novembre 2020 par la Ministre déléguée auprès de

la ministre de la transition écologique, chargée du logement, et 9 partenaires, associations d'élus et représentants du secteur de la construction et de l'aménagement.

Ce Pacte a pour objectif de simplifier et d'accélérer les procédures d'urbanisme par la dématérialisation de l'instruction des autorisations de construire et la mise en place de bonnes pratiques, notamment des échanges préalables entre porteurs de projets et collectivités. Il vise également à accompagner la réalisation de projets de constructions durables, en promouvant la sobriété foncière, la qualité des logements et du cadre de vie.



État Relance		Dispositif d'aide à la relance de la construction durable	
Montant : 350 M€ (enveloppe nationale)		Calendrier de mise en œuvre : 2021-2022	
Descriptif : Accompagner les communes dans leur effort de construction de logements par une aide financière contribuant au développement d'équipements publics et autres aménagements nécessaires à l'accueil de nouveaux habitants. L'aide à la relance de la construction durable fait l'objet d'un versement automatique (sans dépôt de dossier de la part de la collectivité en s'appuyant sur les données de la base SITADEL afférentes aux permis de construire autorisés) aux communes pour tout m² de surface de logement construit au-delà d'un seuil de densité. Le montant cible d'aide est fixé à environ 100 euros par m² au-delà du seuil minimal de densité et sera ajusté chaque année en fonction de l'ensemble des surfaces ouvrant droit à l'aide. Les communes signataires d'un projet partenarial d'aménagement (PPA) ou d'une opération de revitalisation de territoire (ORT) bénéficient d'une aide bonifiée de 20 %.		Bénéficiaires : Communes.	

La région pour sa part s'est engagée depuis 5 ans dans un programme de constructions de logements sociaux sans précédent. Depuis 2016, elle a consacré près de 300 millions d'euros à la construction de nouveaux logements sociaux. Près de 90 000 Franciliens supplémentaires ont bénéficié d'un nouveau logement social grâce à la région. En plus de cette action, la région intervient dans les copropriétés dégradées et s'est attelée à une bataille sans merci contre les marchands de sommeil. Au-delà, la région veille à la qualité et au cadre de vie des franciliens. C'est tout le sens de la politique qu'elle mène en faveur des quartiers écologiques et innovants avec l'objectif d'en déployer 100 sur tout le territoire francilien. La région s'engage également à poursuivre résolument le dispositif régional voté en mars 2020 et qui vise à accompagner les bailleurs sociaux dans la disparition des passoires thermiques dans le parc social en finançant la rénovation des bâtiments classés F et G.

Région	Aménagement de quartiers innovants et écologiques
Calendrier de mise en œuvre : 2021/2022	
Descriptif : La Région mène une action volontariste en matière d'aménagement et d'équipements durables, et propose une aide à l'aménagement de 100 quartiers innovants et écologiques sur tout le territoire francilien. Chaque quartier innovant et écologique doit s'inscrire dans ces cinq objectifs et faire preuve d'innovation sur l'un au moins de ces items : - Un quartier qui contribue à l'effort régional de logement, - Un quartier vivant, mixant logements, emplois, services de proximité, sûr et agréable, - Un quartier exemplaire en matière de transition écologique et énergétique, - Un quartier qui favorise les mobilités durables, - Un quartier pensé dans sa globalité et ancré dans son territoire. Lors de la sélection, la Région est attentive à ce que le projet de quartier ne contrevienne pas à la délibération anti-ghetto (pas de logements très sociaux dans les communes qui comptent déjà plus de 30% de logements sociaux.). Un jury d'élus et de personnalités qualifiées se réunit plusieurs fois par an pour examiner les dossiers et proposer des quartiers lauréats. Un taux d'intervention régional de 30% maximum, dans la limite de 4 M€ de subvention régionale par quartier, s'adressant davantage aux secteurs urbains où sont réalisés des projets souvent partenariaux et d'envergure, Un taux d'intervention régional de 50% maximum, dans la limite de 1 M€ de subvention régionale par quartier, s'adressant davantage aux territoires ruraux porteurs, par nature, de projets d'échelle plus locale.	Bénéficiaires : Les communes, Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, Les établissements publics territoriaux d'Île-de-France.

Au-delà de la rénovation énergétique, 65 millions d'euros ont été attribués par l'État à l'Agence de l'Eau Seine Normandie dans le cadre du plan de relance, qui permettront notamment d'améliorer les systèmes d'eau potable, d'eaux pluviales et d'assainissement, y compris dans le cadre du « plan baignade ».

État, Agence de l'eau Seine Normandie (AESN)	Sécuriser les infrastructures de distribution d'eau potable, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales	
Montant : 65 M € pour le bassin Seine Normandie	Calendrier de mise en œuvre : Validation dans les 4 commissions des aides de l'AESN au cours de l'année 2021 (mars, juillet, octobre, décembre)	
Descriptif : Les projets éligibles permettent la modernisation des réseaux d'eau potable et d'assainissement et des stations d'épuration Exemples d'action : - mise en séparatif de réseau d'eaux usées - travaux de gestion à la source des eaux pluviales, désimperméabilisation, végétalisation - mise en conformité de système de collecte ou de traitement des eaux usées. -rénovation, extension, reconstruction, construction de station de traitement des eaux usées. - création de plateforme de stockage des boues issues du traitement des eaux usées.	Bénéficiaires : Maîtres d'ouvrage des projets : collectivités, syndicats ...	

En matière d'eau et de milieux aquatiques, l'action porte aussi sur le grand cycle de l'eau. En complémentarité avec les dispositifs habituels portés par l'État notamment grâce à l'action de l'agence de l'eau Seine Normandie, la région agit pour les cours d'eau, leurs berges et les milieux humides mais aussi en faveur de la préservation et du développement de la biodiversité.

Région	Eau et milieux humides
Montant : Jusqu'à 40 % des dépenses éligibles (et jusqu'à 50 % pour l'animation).	Calendrier de mise en œuvre : En cours
Descriptif : - Préserver et restaurer les cours d'eau et leurs berges, ainsi que les milieux humides. - Encourager les initiatives favorables à la préservation et au développement de la biodiversité en Île-de-France. Exemples de projets : - Études et animation visant la mise en place d'une démarche territoriale pour la réalisation d'actions en faveur des milieux naturels terrestres et aquatiques dans le cadre de Contrats trame verte et bleue, - Protection, restauration et valorisation des milieux aquatiques, humides et des berges (réouverture de cours d'eau, renaturation des berges...), dont les opérations concourant à la maîtrise du risque d'inondation par débordement de cours d'eau, - Dispositifs paysagers concourant à la maîtrise à la source des ruissellements, à l'adaptation au changement climatique et à la biodiversité, - Mesures alternatives à l'usage des produits phytosanitaires pour la protection des milieux aquatiques, de la biodiversité et des personnes.	Bénéficiaires : - Les collectivités et leurs groupements, - Les associations comportant des collectivités territoriales, - Les ententes interdépartementales, les bailleurs sociaux publics ou privés, les EPIC et les EPA, les établissements publics, les établissements privés d'enseignement secondaire général (sous réserve du respect des dispositions des lois Falloux du 15 mars 1850 et Astier du 27 juillet 1919), - Les entreprises publiques locales (EPL), les sociétés d'économie mixte (SEM)...

En matière de biodiversité et d'accompagnement des aires protégées, l'État a d'ores et déjà attribué, dans le cadre du plan de relance, 4,81 millions d'euros qui s'ajoutent aux budgets de droit commun (DRIEE, Agence eau Seine Normandie).

État, et Agence de l'eau Seine Normandie	Action en faveur de la biodiversité et des aires protégées
Montant (enveloppe budgétaire) : 4,81 millions d'€	Calendrier de mise en œuvre : - concernant la biodiversité terrestre et les aires protégées, 2 phases de sélection de projet : au 11 janvier 2021 et au 1 ^{er} mars 2021 - concernant la biodiversité humide validation dans les 4 commissions des aides de l'AESN au cours de l'année 2021 (mars, juillet, octobre, décembre)
Descriptif : Le plan de relance vise à financer des investissements donnant des résultats concrets pour la protection de la biodiversité: la nature des dépenses concernera principalement des travaux d'aménagement. Pourront également être prises en compte les dépenses annexes nécessaires à ces investissements (ingénierie de projet, pilotage, accompagnement, etc.). Les aides porteront notamment sur la restauration de milieux ou de continuités écologiques. Concernant les aires protégées, les aides viseront par exemple l'accueil du public les infrastructures favorables à l'éco-tourisme ou à l'éveil à l'environnement, l'adaptation des milieux naturels aux changements globaux et l'amélioration de la résilience des milieux ... Exemples de projets : -réalisation de stationnement pour empêcher les parkings sauvages - création ou aménagement de maison de réserve, - création ou rénovation d'observatoire de la faune - création de passage à faune - restauration de roselière, de mare, de pelouse sèche - renaturation de parking	Bénéficiaires : Maîtres d'ouvrage des projets : collectivités, syndicats, associations, réserves, parcs, entreprises, ...

Dans le cadre de la Stratégie régionale pour la biodiversité 2020-2030, la Région et son Agence régionale pour la biodiversité (ARB) soutiennent les acteurs franciliens.

Région	Biodiversité
Montant : - Investissement : jusqu'à 70% des dépenses éligibles (subvention maximale : 200 000 €). - Fonctionnement : jusqu'à 50% des dépenses éligibles (subvention maximale : 20 000 €, bénévolat exclu)	Calendrier de mise en œuvre : En cours
Descriptif : - Encourager et soutenir les actions contribuant à préserver et restaurer les espèces, les milieux naturels, les continuités écologiques et les réservoirs de biodiversité, en cohérence avec les objectifs de la Stratégie régionale pour la biodiversité (SRB) et du Schéma régional de cohérence écologique (SRCE), - Faire émerger des dynamiques en faveur des milieux et des espèces, - S'inscrire dans une démarche concertée et pérenne de prise en compte de la biodiversité au sein d'un projet de territoire. Exemples de projets : - Diagnostic, études et inventaires sur la biodiversité, - Déclinaisons territoriales de la trame verte et bleue, - Études pré-opérationnelles et travaux pour des aménagements favorables à la biodiversité, - Opérations de gestion des milieux naturels, - Formation, mise en réseau et mobilisation d'acteurs	Bénéficiaires : - Les collectivités et leurs groupements, - Les associations, - Les établissements publics d'aménagement, - Toute autre personne publique, parapublique ou privée intervenant dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée, - Les bailleurs sociaux publics ou privés

Par ailleurs, les crédits attribués à l'ADEME doivent permettre, particulièrement en Île-de-France, de favoriser notamment la transition écologique des entreprises, la décarbonation de l'industrie, l'économie circulaire ou le développement de l'hydrogène, dont de nombreux projets franciliens pourront bénéficier.

État, ADEME	Économie circulaire	
Montant : enveloppe régionale estimée à 40/50 M€ en Île-de-France (pour 500 M€ au niveau national)	Calendrier de mise en œuvre : Plusieurs appels à projets au cours de l'année 2021	
Descriptif : Le développement de l'économie circulaire passe, entre autres, par le déploiement et la structuration de filières de prévention, de tri et de recyclage des déchets performantes. Le plan de relance agit sur les axes suivants : - soutien au réemploi et aux activités de réduction de l'usage des plastiques - soutien au recyclage du plastique - soutien au tri des déchets recyclables - soutien à la valorisation des biodéchets - soutien à la valorisation énergétique des CSR, Exemples de projets : -Création d'une installation de tri mécanisée des déchets des entreprises - Extension et modernisation de ressourceries -Construire Solidaire, site démonstrateur du Réemploi Bois / Terre / Paille -Mise en œuvre d'une activité francilienne de réutilisation des fenêtres bois déposées - Projet de déconstruction - reconstruction modulaire de logements sociaux à structure béton -Création d'une plateforme innovante de valorisation des terres excavées non polluées des chantiers du Grand Paris. - mise en place d'une filière de recyclage de masques solidaire et inclusive - Projet Looplab - une unité mobile "Precious Plastic" avec un espace pédagogique - Quartier Pilote de l'Alimentation Durable	Bénéficiaires : entreprises, collectivités, syndicats, restauration collective	

État, ADEME	Développement de l'hydrogène
Montant : Enveloppe régionale estimée à 50/60 M€ (pour 275 M€ au niveau national)	Calendrier de mise en œuvre : 1^{er} appel à projets jusqu'à mars 2021 2^e appel à projets jusqu'à septembre 2021
Descriptif : Aide aux investissements pour la création ou le développement d'écosystèmes qui combinent production, distribution d'hydrogène et ses usages. - Les usages plus particulièrement visés sont : - Les usages industriels : emploi d'hydrogène dans la chimie, la métallurgie, l'électronique, etc. - Les usages en mobilité : déploiements de véhicules hydrogène dans des flottes professionnelles, pour le transport de personnes ou de marchandises. Certaines applications stationnaires, s'appuyant sur des groupes électrogènes avec pile hydrogène : alimentation de bateaux à quai, événementiel, BTP, réseaux et micro-réseaux en zones non interconnectées. Production d'hydrogène par électrolyse uniquement Exemples de projets : - chaîne logistique routière, - transport fluvial de marchandise, - flotte terrestre aéroportuaire - flotte de taxis hydrogène	Bénéficiaires : Entreprises, collectivités, syndicats.

Les actions de la Région en matière de chaleur renouvelables sont quant à elles conduites en partenariat avec l'ADEME, opérateur de l'État. Par ailleurs, en déclinaison de sa Stratégie énergie-climat et de son Plan solaire, la Région soutient les projets participatifs et citoyens d'énergies renouvelables.

État et Région	Production de chaleur renouvelable
Montant : Géothermie, installation de récupération d'énergie fatale, création ou extension de réseaux : jusqu'à 30 % des dépenses éligibles (subvention maximale : 2 M€ et 3 M€ pour l'aide aux doublets de géothermie). - Chaufferie biomasse : de 30 à 50 % des dépenses éligibles en fonction de la production annuelle. - Plateforme biomasse : jusqu'à 70 % des dépenses éligibles (toutes aides publiques confondues) limitée à 100€/m3 abrité	Calendrier de mise en œuvre : 2021/2022
Descriptif : Encourager la production de chaleur renouvelable à partir de la géothermie, de la récupération de chaleur fatale et de la combustion de biomasse. Exemples de projets : Pompe à chaleur géothermale (sur nappe, sur sondes verticales), Géothermie profonde, Récupération de chaleur fatale, Bois énergie, Création ou extension de réseaux de chaleur dont le taux d'énergies renouvelables est supérieur à 65 %.	Bénéficiaires : communes, EPCI, syndicats personnes morales.

Région	Énergies renouvelables et projets citoyens
Montant : - Études : jusqu'à 80% du montant TTC ou HT en cas de récupération de la TVA (subvention maximale: 50000 €). - Études: jusqu'à 50% du montant éligible (subvention maximale: 200000 €).	Calendrier de mise en œuvre : En cours.
Descriptif Soutenir les citoyens qui souhaitent participer à la transition énergétique - Études : étude juridique et économique, études de faisabilité technique. - Investissements : équipements de production énergétique, raccordement au réseau, travaux pour l'accueil des installations, - Honoraires d'assistance technique ou frais de maîtrise d'œuvre.	Bénéficiaires : Collectivités et EPCI, Associations de préfiguration, Syndicats d'énergie visant à déployer des démarches citoyennes participatives, Sociétés de projets participatifs et citoyens... Un projet citoyen doit être porté par une maîtrise d'ouvrage comportant au moins 20 personnes physiques et dont le capital et le nombre de voix sont détenus par des citoyens et des collectivités à hauteur de 51%.

Plus globalement, l'Etat veille à mobiliser au service de la transition écologique les moyens du plan de relance. Ainsi, sur les 111 projets portés par les collectivités locales subventionnés en 2020 au titre de la « DSIL relance » pour un montant

de 54,7 millions d'euros, 72 % concernant des opérations en faveur de la transition écologique.

État relance	Soutien à l'investissement local	
Montant pour l'Île-de-France : 129,9 millions d'euros dont 54,7 millions d'euros en 2020 et 75,2 millions d'euros en 2021		Calendrier de mise en œuvre : 2020/2021
Descriptif : Subvention de 54,7 M€ pour 111 projets portés par des communes et des EPCI et s'inscrivant dans les champs de la transition écologique, de la résilience sanitaire et de la rénovation du patrimoine historique et culturel, classé ou non classé. Parmi les projets financés en 2020, on peut par exemple citer : - A Paris (75), le déploiement de cours oasis dans 30 établissements scolaires (5.9 M€) - A Fontainebleau (77), la réhabilitation du stade équestre du Grand Parquet de la communauté d'agglomération du pays de Fontainebleau (1.6 M€) - A Achères (78), la construction d'une école élémentaire bio-sourcée de 7 classes (près d'1 M€) - A Fleury-Mérogis (91), la construction d'une école qui intégrera notamment un groupe scolaire de 17 classes et une cuisine centrale d'une capacité de 2000 repas/ jour (plus de 2 M€) - A Nanterre (92), la création d'une nouvelle maison de santé pour doter les usagers et les professionnels de santé d'un équipement de santé plus adapté à leurs besoins (1,7 M€) - A la Courneuve (93), la reconstruction et la rénovation thermique du groupe scolaire Joliot Curie (2.7 M€) - A Argenteuil (95), la réalisation d'un nouveau groupe scolaire en centre-ville (1.1 M€) Le reliquat, à hauteur de 75,2 M€, sera engagé en 2021. Les demandes de subvention sont à déposer auprès des préfectures de département selon les modalités habituelles.		Bénéficiaires : Communes et EPCI.

La Région de son côté réaffirme son engagement de consacrer plus de 10 Md€ aux dépenses ayant un impact positif sur l'environnement entre 2020-2024 et que ces dépenses représentent plus de 50 % du budget régional chaque année. La région poursuit en effet le triple objectif d'une région ZEN, (Zéro Emissions Nettes), ZAN (Zéro Artificialisation Nette) et Circulaire, qui n'épuise pas ses ressources mais au contraire les réutilise.

Une région ZEN, c'est d'abord une région qui permet à tous de se déplacer proprement et de manière décarbonée. C'est tout le sens de la révolution des transports engagée par la région pour faire émerger la mobilité durable dans toutes ses composantes.

Cette politique s'accompagne d'aides en direction des Franciliens pour la conversion des véhicules thermiques en véhicules électriques ou pour l'achat de vélos électriques.

Une Région ZAN, c'est une Région qui réconcilie l'Homme, la nature et la ville. C'est pour cela que la région Île-de-France s'est engagée à accompagner 100 projets de désimperméabilisation des sols, à créer 4 nouvelles réserves naturelles régionales et un cinquième Parc Naturel Régional en Île-de-France et à procéder à 50 000 rénovations énergétiques pour faire disparaître en 10 ans les passoires thermiques du parc de logements sociaux franciliens.

Une Région Circulaire, c'est enfin une région qui produit et consomme autrement conformément à la stratégie Régionale pour l'Economie Circulaire que la région Ile-de-France a dernièrement adoptée et qui se traduit par plusieurs mesures fortes comme le financement de 100 projets pour développer la consigne de verre pour réemploi ou la création d'une « mine urbaine » pour transformer les déchets de nos villes en ressources et intégrer les matériaux issus du réemploi et renouvelables dans la rénovation des bâtiments.

La Région déploie par ailleurs, dans le cadre de l'effort de relance, son dispositif « Réflexe bois et matériaux biosourcés », grâce auquel elle accompagne les maîtres d'ouvrage publics et les agriculteurs qui souhaitent renforcer le taux d'incorporation de bois et matériaux biosourcés dans leurs projets et la prise en compte de l'origine géographique des matériaux utilisés et moyens de transformation utilisés, en privilégiant dans les deux cas les circuits courts.

Région	Accompagnement des maîtres d'ouvrage publics et des agriculteurs pour l'intégration de bois et matériaux biosourcés	
		Calendrier de mise en œuvre : Dépôt des candidatures ouvert sur la plateforme mesdemarches.iledefrance.fr
Descriptif : La Région veut déclencher le réflexe « bois et matériaux biosourcés » dans la commande publique, afin d'améliorer la performance environnementale des bâtiments publics (empreinte carbone en particulier), soutenir la structuration des filières franciliennes et ainsi créer de la valeur ajoutée et des emplois en Île-de-France. L'aide régionale doit apporter aux maîtres d'ouvrage volontaires tous les éléments techniques, organisationnels et économiques qui leur permettront de concrétiser leur projet. L'aide de la Région prend en charge jusqu'à 70 % du montant total des dépenses, dans la limite de 80 000 euros par projet. Elle permet de financer les études qui contribuent à renforcer le taux d'incorporation de bois et matériaux biosourcés dans le projet, la prise en compte de l'origine géographique des matériaux utilisés et moyens de transformation utilisés, en privilégiant dans les deux cas les circuits courts, d'intégrer une approche d'économie circulaire et une démarche environnementale globale dans la réalisation du projet.		Bénéficiaire : Les communes, les groupements de collectivités territoriales, les départements, les bailleurs sociaux, les établissements publics, les entreprises publiques locales, les parcs naturels régionaux et les agriculteurs sont éligibles.

Cette politique volontariste se traduira prochainement dans le futur Schéma Directeur Environnemental de la région, qui servira de boussole pour construire une région-métropole attractive, écologique et solidaire.

Grace à l'ensemble des fonds consacrés à l'environnement et à l'énergie, la Région a pu financer une grande variété d'actions, parmi lesquelles :

49 M€ pour les énergies renouvelables, dont le développement d'une filière francilienne de l'hydrogène et la promotion de l'énergie solaire :

- 23 M€ pour la géothermie et les réseaux de chaleur
- 6 M€ pour accompagner le solaire photovoltaïque
- 4 M€ pour le solaire agricole
- 1 M€ pour les projets citoyen d'ENR
- 5 M€ pour accompagner le développement des projets hydrogène
- 10 M€ pour le développement de la méthanisation

Doublement du budget de l'aide à l'achat de véhicules propres avec extension au retrofit des véhicules thermiques des particuliers.

- 6 100 véhicules financés depuis le lancement du dispositif.

Et pour 2021 :

- 3 M€ pour accompagner le retrofit des 2 et 4 roues en 2021
- 5 M€ pour accompagner l'achat de véhicules propres par les transporteurs pour compte d'autrui
- 11 M€ pour accompagner les PME, TPE et artisans à acheter des véhicules propres

Installation de 12 000 bornes de recharge électrique en libre accès :

- la Région a réaffirmé l'objectif d'installer 12 000 bornes de recharge électrique en accès public. Cet objectif correspond au triplement par rapport à l'état actuel.
- En moyenne, cela veut dire que dans 3 ans au moins 45 % des franciliens disposeront d'une borne de recharge à moins de 10 mn à pied de leur domicile ou de leur lieu de travail, contre 17% aujourd'hui

500 hectares d'espaces verts créés ou aménagés pour le public dans le cadre du Plan vert et plantation d'un million d'arbres dans la forêt de Pierrelaye.

Ouverture dans le cadre du Plan vert, depuis son lancement en 2017, de 586,51 ha d'espaces verts et boisés (création et mise en accessibilité), pour près de 36 M€ engagés.

91 projets soutenus par la Région

- Engagement COPn°47 d'« Ouvrir 1 000 hectares d'espaces verts au public d'ici 2025 et 1 500 hectares d'ici 2030 »
- 8,5 M€ au BP 2021 pour le Plan vert + 2,2 M€ pour l'acquisition d'espaces verts régionaux par l'AEV
- 323 projets économie circulaire des déchets soutenus pour environ 28 M€ dont :
- 60 opérations de réemploi et réparation (ressourcerie, consigne pour réemploi, plates forme de réemploi BTP, Matériauthèque, bricothèque, repair café ..)
- 50 opérations pour réduire et valoriser les biodéchets (Lutte contre le gaspillage alimentaire, compostage de proximité, bacs et véhicule de collecte des biodéchets, plateforme de compostage...)
- 45 opérations de création ou modernisation de déchèteries publiques ou privées et centre de tri (déchets ménagers, d'activité économique ou du BTP)
- 40 opérations de collectes sélectives pour les ménages ou les activités économiques

Objectif 2021: soutenir 100 projets grâce à l'augmentation de 2 M€ au BP 2021, passage de 5 à 7 M€ pour développer les déchetteries et les équipements de tri publics, des plateformes de tri-valorisation des déchets, sites de valorisation des biodéchets, les activités de réemploi et de réparation Cet objectifs s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du PRPGD et de la SREC:

20 opérations de réemploi, réutilisation, réparation et 20 projets de réduction des déchets (lutte contre les gaspillages, compostage de proximité, consommation durable....)

30 projets en faveur de tri à la source des déchets, déchèteries ou centre de tri

30 projets de développement de territoires ou filières circulaires (terres, béton recyclés, fenêtre, plâtre, textile, plastiques, mobilier, batteries

134 opérations au titre du fonds propreté pour lutter contre les dépôts sauvages financées, soit plus de 9 M€ dont :

- Une centaine de projets territoriaux de lutte contre les dépôts sauvages portés par des collectivités
- 11 opérations de résorption des dépôts sauvages d'importance régionale ou en situation exceptionnelle
- 5 opérations de résorption de dépôts sauvages sur terres agricoles

Objectif 2021 : soutenir 50 projets de lutte contre les dépôts sauvages soit 3 M€ (video surveillance, pièges photographique, véhicule et équipement de collecte, sécurisation des sites, signalisation/nudge, outil numérique, ...)

6 100 véhicules propres financés pour les commerçants et artisans :

- 5949 véhicules électriques
- 36 Hybrides rechargeables
- 104 Véhicules GNV
- 11 véhicules hydrogène

Au-delà de leurs actions respectives, l'État et la région s'engagent aussi conjointement en faveur de la reconquête des friches urbaines, qui constitue un enjeu majeur en Île-de-France, tant du point de vue de la qualité environnementale, de la lutte contre les émissions de CO2 liées aux déplacements et à l'étalement urbain, que de celui de l'aménagement et de la sobriété foncière. Le principe « zero artificialisation nette » commande, en effet, une action publique offensive en matière de reconversion des friches urbaines et industrielles.

La Région s'est ainsi dotée d'un plan friches. Avec ses partenaires (Banque des Territoires, Établissement public foncier d'Île-de-France, Institut Paris Région, Safer) elle accompagnera, les collectivités territoriales dans leurs projets de requalification de tous types de friches (industrielle, commerciale, économique, agricole...). Un accompagnement en ingénierie par la Région et ses partenaires ainsi qu'une participation financière pourront être apportés par la Région après validation du projet par un Comité de Sélection qui tiendra plusieurs séances à l'année.

Région	Reconquête des friches franciliennes
Calendrier de mise en œuvre : 2021/2022	
Descriptif : La Région accompagne et soutient les collectivités dans leurs projets de requalification de friches industrielles, commerciales, économiques, ou agricoles. L'objectif du dispositif est de faire émerger ou accélérer des projets de requalification de friche via une action partenariale à visée opérationnelle : • Travailler sur les friches, • Reconvertir des espaces délaissés ou abandonnés, • Redonner une cohérence aux formes urbaines, tout en trouvant les voies d'un développement durable. Un jury d'élus et d'experts se réunit pour examiner les dossiers et proposer des lauréats. Les candidats retenus bénéficient d'un accompagnement personnalisé visant à réaliser un diagnostic de l'espace en friche (environnemental, juridique, économique...) et à définir des solutions opérationnelles pour engager la valorisation des espaces en état de friche. Les lauréats pourront également bénéficier d'une subvention régionale (sur la base d'un taux d'intervention dans la limite de 60% du montant des dépenses éligibles). Seules les dépenses d'investissement sont éligibles et il peut s'agir de dépenses d'études préalables comme de travaux.	Bénéficiaires : Les communes, Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), Les établissements publics territoriaux (EPT).

Dans le cadre du plan de relance, l'Etat a lui aussi mis en place un fonds s'élevant à 300 M€ dédié à la reconquête des friches afin d'apporter un soutien exceptionnel à cet enjeu majeur d'aménagement durable des territoires.

Au plan national, une enveloppe de 259 M€ issue de ce fonds est consacrée au recyclage foncier pour des projets d'aménagement urbain, de relocalisation d'activités et de revitalisation des cœurs de villes et périphéries urbaines. Cette enveloppe alimente des appels à projets (AAP) régionaux.

En Île-de-France, cet AAP sera mis en œuvre en deux sessions, 2021 et 2022, sur la base d'une première enveloppe issue du fonds friches de 40 M€ pour l'Île-de-France. Le lancement de la session 2021 est intervenu le 15 décembre 2020 pour un dépôt des candidatures au plus tard le 1er mars 2021 inclus.

Les aides du fonds friches s'adressent aux collectivités territoriales, aux entreprises publiques locales, aux sociétés d'économie mixtes, aux bailleurs sociaux ainsi qu'aux opérateurs et établissements publics d'Etat, et aux entreprises privées, sous conditions.

État Relance	Fonds friches
Montant : 40 M€	Calendrier de mise en œuvre : 2021-2022
Descriptif : L'aide pourra financer les actions suivantes relatives au recyclage d'une friche : • des acquisitions foncières ; • des travaux de démolition, de dépollution ou d'aménagement ; • à titre subsidiaire, des études « pré-opérationnelles », dont les livrables devront être réceptionnés par le maître d'ouvrage avant fin 2022. La programmation urbaine de l'aménagement ou le projet de revitalisation économique doivent être définis. Pour être éligibles, les projets doivent présenter des bilans économiques déficitaires après prise en compte de toutes les autres subventions publiques, et malgré la recherche et l'optimisation de tous les autres leviers d'équilibre (en particulier en matière de densité et de mixité), à l'aune des enjeux d'attractivité du site et d'urbanité. Ainsi, le bilan économique de l'opération doit être établi et prendre en compte toutes les dépenses comme toutes les recettes, dont les différentes sources de financement et subvention accordées ou demandées. Deux appels à projets seront mis en œuvre en deux sessions (2021 et 2022). Le lancement de la session 2021 est intervenu le 17 décembre 2020 pour un dépôt des candidatures jusqu'au 1^{er} mars 2021 inclus.	Bénéficiaires : Les collectivités, les établissements publics locaux ou les opérateurs qu'ils auront désignés ; Les établissements publics de l'État ou les opérateurs qu'ils auront désignés ; Les aménageurs publics (établissements publics d'aménagement, entreprises publiques locales, SEM, SPL) ; Les offices fonciers solidaires ; Les bailleurs sociaux ; Des entreprises privées, sous réserve du respect des règles européennes applicables aux aides d'État, de l'accord de la collectivité compétente en matière d'urbanisme et d'aménagement ainsi que concédant, mandant ou bailleur le cas échéant, et pour des projets présentant un intérêt général suffisant (en termes de logement social, de revitalisation économique...).

PARTIE N°3 : Renforcer la cohésion sociale

3.1. Permettre l'accès aux soins à tous et accompagner les plus fragiles

La crise a conduit l'État et la Région à consentir des efforts très importants en matière de fourniture de masques, d'hébergements de soignants, d'augmentation des capacités de dépistage des Franciliens ou encore d'information du public.

Le partenariat depuis plusieurs années entre l'État, via l'ARS, et la Région s'approfondit dans le cadre de l'effort de relance, avec notamment la mobilisation du Fonds de modernisation et d'investissement en santé, ou le soutien à l'innovation (télémédecine), suivant en ces matières les orientations du Ségur de la santé. L'action conjointe pour améliorer l'accès aux soins des Franciliens partout sur le territoire sera intensifiée, à travers notamment l'aide de la région à l'installation des professionnels de santé ou encore le soutien au renforcement de la coordination des professionnels de santé. En outre, la santé des femmes et la santé des jeunes constituent des priorités régionales, pour lesquelles la Région et l'État trouveront des synergies permettant d'intensifier les actions mise en place.

Dans le cadre de la relance, l'État consacrera plus de 6 milliards d'euros au plan national à des aides à l'investissement dans le domaine de la santé :

- 2.5 milliards d'euros pour la modernisation de l'offre sanitaire ville/hôpital
- 1.5 milliards d'euros pour la rénovation et la construction de places d'EHPAD
- 2 milliards d'euros pour le numérique.

Ces fonds bénéficieront à la région Île-de-France qui représente 20 % des capacités d'hospitalisation nationales.

Ainsi le volet santé du plan de relance de l'État en Île-de-France devrait permettre de mobiliser une enveloppe de 247 millions d'euros sur la période 2021-2022. Ce montant recouvre principalement le financement des projets d'investissement hospitalier, dont le financement de l'investissement courant des établissements de santé et le soutien à l'investissement dans le secteur médico-social (EHPAD principalement).

S'agissant de l'investissement hospitalier, cet accompagnement sera combiné avec les crédits issus de la mesure de reprise partielle de la dette des établissements de santé, qui n'est pas intégrée en tant que telle au Plan de relance, mais a également vocation à soutenir la relance de l'investissement hospitalier.

Une première tranche de financement de l'ordre de 100M€ sera allouée dès le début de l'année 2021 aux établissements de santé franciliens pour soutenir leurs dépenses d'investissement courant.

Les projets d'investissement structurants (rénovation ou construction d'établissements) devraient relever d'une procédure d'instruction et de gestion largement déconcentrée par les agences régionales de santé et permettre ainsi d'associer les élus franciliens.

Concernant le secteur médico-social, l'enveloppe vient en supplément de la trajectoire du plan d'aide à l'investissement (PAI) existant. Ces crédits financeront, via des appels à projets, l'équipement mobilier et l'investissement immobilier des structures de prises en charge des personnes âgées (EHPAD principalement).

Concernant enfin les investissements dans le numérique, le Ségur vise principalement à accompagner le déploiement de la feuille de route nationale (identifiant national de santé, dossier médical partagé, ...).

La Région s'engage pour sa part en faveur du logement des soignants et des travailleurs-clé de la crise sanitaire afin d'apporter des réponses aux difficultés de logement rencontrées par ces publics qui sont nombreux à supporter des temps de trajet importants s'ajoutant à la pénibilité de leurs missions.

Dans son plan de relance, la région consacrera plus globalement 1 milliard pour l'hôpital entre 2020 et 2022 :

- **65 millions d'euros** pour accompagner et soutenir les soignants
 - Créer 500 lits de réanimation modulaires et former 3 000 soignants
 - Créer des salles de repos et améliorer les conditions de travail à l'hôpital, notamment par la prévention du stress et du burn-out
 - Faciliter l'accès des personnels de santé à des logements près des hôpitaux
 - Lutter contre les déserts médicaux et développer la télémédecine
- **60 millions d'euros** pour les IFSI et **550 millions** pour le développement de la formation avec la création de 3 000 places nouvelles dans 5 lycées transformés.
- **200 millions d'euros** pour développer la recherche médicale et les industries de santé

- Financer la construction ou la réhabilitation des laboratoires, unités de recherche et l’immobilier universitaire attaché aux hôpitaux
- Soutenir la recherche et les chercheurs dans les domaines d’innovation majeurs (DIM) de santé
- Soutenir l’équipement de recherche
- Lancement de la filière industries de santé
- **125 millions d’euros** de mesures d’urgences, notamment le fonds d’équipement pour les professionnels de santé (aide jusqu’à 5.000 euros par praticien), l’indemnité individuelle pour les étudiants intervenant en théâtre Covid (18.000 étudiants infirmiers et aides-soignants se sont portés volontaires), le déploiement de la stratégie de tests, l’achat de masques.

Région	Santé des soignants
Calendrier de mise en œuvre : En cours.	
Descriptif : Cette action s'adresse aux professionnels de santé, en première ligne pour traiter les patients atteints par le Covid-19, au travers de 3 dispositifs de soutien : - un dispositif d'écoute et de soutien psychologique à tous les soignants, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 proposée par l'association Soins aux professionnels en santé, qui bénéficie de l'aide de la région ; - la plateforme COVIDOM, mise gratuitement à disposition des médecins et établissement de santé qui permet un suivi à distance des patients porteurs avérés ou suspects du covid-19 - des formations aux prélèvements dispensées auprès de 2000 personnes, via les 58 instituts de formation en soins infirmiers (IFSI), à destination des personnels de santé et secouristes volontaires, puis dans un second temps des étudiants et demandeurs d'emploi.	Bénéficiaires : Médecins, professionnels et établissement de santé, secouristes étudiants et demandeurs d'emploi.

Région	Soutien à la création de structures collectives de soins
Montant : <u>Création de structures d'exercice collectif :</u> - acquisition foncière et travaux à hauteur de 30% des dépenses dans la limite de 300 000€, - acquisition d'équipements à hauteur de 50% dans la limite de 150 000€, <u>Création de structures de coordination :</u> - acquisition foncière et travaux à hauteur de 30% des dépenses dans la limite de 50 000€, - acquisition d'équipements à hauteur de 50% dans la limite de 50 000€ et de 10 000€ pour l'acquisition d'un véhicule. <u>Création de structures de soins non programmés :</u> - acquisition foncière et travaux à hauteur de 30% dans la limite de 100 000€, - acquisition d'équipements à hauteur de 50% dans la limite de 50 000€, y compris les équipements de télé médecine.	Calendrier de mise en œuvre : En cours.
Descriptif : Cette action vise à répondre aux aspirations des jeunes professionnels de santé et améliorer l'accès aux soins des Franciliens, permettant ainsi de : - Lutter contre la désertification médicale, - S'adapter aux nouveaux modes d'exercice et aux besoins des professionnels de santé, - Renforcer la politique de soutien aux jeunes professionnels, - Favoriser une meilleure exploitation des ressources locales et une meilleure prise en charge des patients.	Bénéficiaires : - Médecins, sages-femmes, kinésithérapeutes et infirmiers regroupés en un collectif de professionnels de santé (associations, SCI, GCS, GCSM, SCP, SISA, SAL...), - Les collectivités territoriales, - Les établissements publics, - Les bailleurs sociaux à l'origine d'un projet collectif de santé.

3.2 – Une région solidaire pour recoudre les fractures sociales

L'État et la région agissent conjointement dans le cadre de la relance, tant dans le domaine du logement que pour venir en aide aux publics précaires.

Ainsi, en matière de rénovation urbaine, l'Île-de-France bénéficie de :

- 59 opérations nationales du Nouveau programme national de rénovation urbaine (NPNRU) sur les 216 retenues au niveau national ;
- 43 opérations régionales du NPNRU sur les 274 retenues sur tout le territoire national.

Région	Accompagnement du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU)	
Montant : 250 M€	Calendrier de mise en œuvre : En cours.	
Descriptif : Afin d'accompagner le NPNRU, la Région a lancé en 2017 un programme de financement pour permettre aux collectivités de financer des équipements et aménagements (en matière de développement des activités et des services de proximité, de sécurisation des espaces, et en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse) dans les programmes de rénovation urbaine. Les dépenses éligibles sont les études/expertises, les travaux de construction/réhabilitation d'équipements, les équipements de locaux et les acquisitions foncières.	Bénéficiaires : - EPCI ou EPT signataire de la convention régionale de développement urbain (CRDU) disposant d'une enveloppe pluriannuelle d'investissement - Tout autre maître d'ouvrage du projet par délégation d'une enveloppe régionale sur décision du signataire de la CRDU.	

a) Le logement locatif social

Ce domaine fait en particulier l'objet d'actions conjointes de l'État et de la Région:

Le plan de relance de l'État permettra en effet d'accélérer la rénovation thermique de logements locatifs sociaux, auxquels 500 millions d'euros seront consacrés au plan national, pour des travaux lancés à compter de 2021 selon l'encadré ci-dessous. L'objectif de cette mesure est d'accompagner la restructuration lourde de logements sociaux et leur rénovation énergétique.

État relance	Rénovation énergétique des logements sociaux
Montant pour l'Île-de-France : État : 37,7 M€ en 2021	Calendrier de mise en œuvre : Lancement des travaux en 2021
Descriptif : Pour l'État, cette action vise à financer des opérations de restructurations lourdes de logements locatifs sociaux couplées à une rénovation thermique. Il s'agit de lutter contre les « passoires énergétiques » en traitant plus de 2.400 logements franciliens.	Bénéficiaires : Bailleurs sociaux.

Pour la Région, il s'agit de poursuivre le dispositif régional voté en mars 2020 et qui vise à accompagner les bailleurs sociaux dans la disparition des passoires thermiques dans le parc social en finançant la rénovation des bâtiments classés F et G.

La région met par ailleurs en place la Garantie immobilière solidaire qui permet aux primo-accédants d'acquérir un logement, sans avoir à payer les surprimes d'assurance pour les personnes qui souffrent de maladies chroniques invalidantes ou atteintes de cancer (convention AERAS). D'autres actions sont prévues pour la relance du secteur du logement en Île-de-France (logements intermédiaires, notamment pour les soignants et transformation de bureaux pour les rendre habitables).

De plus, dans le cadre du plan de relance, l'État et la Région cofinancent les projets de résidences destinées aux étudiants les plus en difficulté tout comme les foyers jeunes travailleurs ou les résidences dédiées aux jeunes actifs. Afin de lutter contre la précarité étudiante, le financement en PLAI des logements étudiants en vue de la production d'une offre à loyer minoré accessible aux étudiants les plus défavorisés sera envisagé.

b) Le soutien aux publics précaires

Le soutien aux familles, aux lycéens et étudiants précaires, et la lutte contre la précarité, notamment en aidant les associations qui travaillent par exemple dans le domaine de l'hébergement d'urgence, constituent également une priorité commune et un domaine d'action partagée de l'État et de la Région.

Ainsi, le plan de relance de l'État prévoit un soutien exceptionnel aux personnes en grande précarité : 100 M€ seront consacrés sur 2 ans pour soutenir des projets structurants qui permettent le développement de services innovants, la modernisation des dispositifs d'accès aux biens essentiels aux personnes en situation de précarité et l'optimisation des systèmes d'information et des infrastructures des associations.

L'État effectue par ailleurs un effort sans précédent de mise à l'abri des personnes sans domicile. Ce sont ainsi plus de 13 000 places d'hébergement supplémentaires qui ont été créées. Cet effort sera prolongé à travers :

- la création de centres d'hébergement pérennes pour des publics spécifiques (femmes sortants de maternité...);
- la réhabilitation des centres d'hébergement existants ;
- l'expérimentation de rachats d'hôtels en vue d'une transformation en hôtellerie sociale ou pensions de famille.

État relance	Lutte contre la pauvreté	
Montant : 6,4 M€ pour l'Île-de-France (correspondant à une 1 ^{ère} tranche sur l'enveloppe nationale dotée de 100 M€)	Calendrier de mise en œuvre : Appel à projet lancé le 24 novembre et en cours jusqu'au 15 janvier 2021. Résultats le 23 mars 2021.	
Descriptif : Le fonds de soutien aux associations de lutte contre la pauvreté vise à soutenir des projets qui permettent notamment : - de renforcer la lutte contre la précarité alimentaire, et plus généralement l'accès aux biens essentiels (alimentation et hygiène), notamment des ménages hébergés à l'hôtel, vivant en campement ou en situation de rue, des étudiants, des ménages ruraux et des personnes habitant en quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) ; - d'améliorer l'accès aux droits (domiciliation des ménages hébergés à l'hôtel, appui aux ménages géographiquement éloignés des points d'accès aux droits...) - d'apporter un soutien aux familles notamment durant les 1000 premiers jours de l'enfant.	Bénéficiaires : Associations de lutte contre la pauvreté	

Pour sa part, la Région a, dans son plan de relance, retenu diverses actions pour lutter contre les fractures, organiser la solidarité et le soutien du pouvoir d'achat :

- Le soutien au pouvoir d'achat des lycéens et des familles.

97 millions d'euros sont consacrés à ce soutien en 2021 / 2022 par la région : d'une part, les familles des lycéens boursiers et demi-pensionnaires du public et du privé sous contrat reçoivent une aide de 100 euros pour pallier le manque de la cantine pendant le confinement. D'autre part, surtout, la Région a consacré 80 millions d'euros pour donner un ordinateur à chaque lycéen du public à son entrée en seconde à la rentrée 2020 et par conséquent lutter contre la fracture numérique. Dans le secteur privé, un fonds social a été mis en place pour équiper les lycéens les plus en difficulté. Ce plan numérique sur 2 ans touche près de 340 000 élèves et enseignants, soit le plus gros déploiement numérique éducatif européen.

Région	Gratuité des manuels scolaires et prêt d'équipement informatique	
Montant : 150 M€ sur trois ans pour la gratuité des manuels scolaires	Calendrier de mise en œuvre : Depuis la rentrée scolaire 2019-2020	
Descriptif : Depuis la rentrée 2019 et le lancement de la réforme du baccalauréat avec l'instauration de nouveaux enseignements et une place accrue accordée au numérique, la Région finance les manuels et ressources pédagogiques papier ou numériques des lycéens concernés. Cette aide repose sur quatre principes : -l'autonomie des établissements ; -la gratuité des ressources pour tous ; -l'adoption du virage numérique (avec l'objectif d'établissements 100 % numériques) ; -la réduction de la fracture numérique en équipant en priorité les lycéens des établissements « 100% numérique » en tablettes, ordinateur portables (prêts), et en mettant en place un fonds social d'équipement sur critères sociaux.	Bénéficiaires : Elèves inscrits dans les lycées publics franciliens, et élèves boursiers des lycées privés sous contrat d'association avec l'Education nationale.	

En parallèle, la région a consacré 5 millions d'euros à la lutte contre le décrochage scolaire, avec une 3^{ème} campagne d'appel de tous les jeunes identifiés et l'organisation de campus d'été dans les lycées pour préparer la rentrée de septembre (ouverture des lycées les 15 derniers jours d'août à tous les élèves qui auront besoin d'une remise à niveau).

La prise en charge des décrocheurs scolaires fait l'objet d'une convention partenariale du 15 juillet 2020 entre l'Etat, la région et l'Association régionale des missions locales visant à contacter systématiquement les jeunes sortis du système scolaire sans diplôme ni qualification, en particulier en s'appuyant sur des campagnes téléphoniques et les acteurs du plan régional d'insertion pour la jeunesse des quartiers prioritaires et à leur proposer des parcours d'insertion, notamment au titre de l'obligation de formation des 16-18 ans.

- Le soutien aux étudiants du supérieur en situation de précarité et des apprentis

Pour les étudiants du supérieur en situation précaire, la Région a voté une aide à l'équipement numérique ainsi qu'une augmentation des bourses dans les études du secteur sanitaire et social, soit 1000 bourses supplémentaires dès la rentrée 2020. La région organise également des distributions alimentaires en direction des étudiants.

Les apprentis bénéficient, pour la troisième année consécutive, d'une hausse de 5% des aides individuelles qui leur sont allouées.

Région	Bourses pour les élèves et étudiants inscrits en formations sanitaires et sociales	
Calendrier de mise en œuvre : En cours		
Descriptif Cette aide vise à aider financièrement des étudiants durant leurs années d'études et favoriser leur réussite scolaire et universitaire Il s'agit d'une bourse sur critère sociaux, complément de revenu versé mensuellement et non cumulable avec une aide à la formation. Son paiement est conditionné aux obligations d'assiduité aux cours et de présence aux examens		Bénéficiaires : élèves et étudiants inscrits en formations sanitaires et sociales.

Enfin, parce que la crise sanitaire affecte particulièrement la santé de nos jeunes, la région Île-de-France finance la Fondation FondaMental pour mettre à la disposition des étudiants en détresse psychologique une plateforme gratuite et anonyme d'écoute et de conseils. La Région prendra en charge jusqu'à trois consultations gratuites en visioconférence avec un professionnel de santé spécialement formé au soutien psychologique.

- La lutte contre l'exclusion

Dans son plan de relance, la Région engage :

- 8 millions d'euros pour lutter contre l'exclusion, aux côtés des acteurs associatifs, grands partenaires de la Région solidaire. Des distributions alimentaires pour les Franciliens les plus en difficulté sont financés en lien avec la Banque alimentaire et d'autres partenaires associatifs ;

Région	Au côté des plus vulnérables	
Montant : 4M€	Calendrier de mise en œuvre : En cours.	
Descriptif : Pour les femmes et les enfants victimes de violences domestiques, le centre Hubertine Auclert organisme consacré à l'égalité hommes-femmes, recense les contacts utiles pour les femmes victimes de violences. Pour les sans-abri du métro, deux Maisons Régions solidaire accueillent, à Clichy-la-Garenne (92), 120 personnes (hommes, femmes, couples), en partenariat avec la Croix-Rouge française et le Centre d'accueil et de soins hospitaliers (CASH) de Nanterre, et à Issy-les-Moulineaux (92), 25 femmes dormant dans le métro, en partenariat avec Seine Ouest Insertion. Pour les femmes à la rue, une maison Région solidaire accueille à Paris (17 ^e , Batignolles) 60 femmes à la rue avec l'association Aurore. Pour les personnes en situation de handicap et leurs aidants ont été mis en place un service unique d'information juridique (divorce, emploi, succession, compensation), avec 50 juristes et avocats de l'association Droit Pluriel, ainsi qu'un kit de l'aidant par le collectif « Je t'aide ».	Bénéficiaires : Sans abris du Métro, femmes à la rue.	

- 4 millions d'euros sont consacrés au réseau des Maisons Région solidaire qui accueillent les sans-abri du métro. Une nouvelle maison régionale à destination des femmes a d'ailleurs été récemment ouverte dans le 17^{ème} arrondissement de Paris.

L'État et la région Île-de-France mènent conjointement une politique volontariste en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes. Ce sont des principes et des valeurs qui sont traités de manière transversale dans l'ensemble des politiques publiques régionales. Cette démarche intégrée de l'égalité femmes hommes dans les divers chantiers de l'État et de la Région n'empêche pas d'avoir une attention particulière pour les femmes les plus démunies d'Île-de-France, particulièrement touchées par la crise.

En effet, la pandémie a mis en exergue que les femmes sont en 1^{re} ligne sur le front de la Covid notamment dans les métiers de la santé, de l'éducation, de la propreté, de l'alimentation, de la distribution, de l'aide à domicile qui sont aussi les métiers les plus faiblement rémunérés et peu valorisés. Or, elles sont nombreuses à être à temps partiel (18% des femmes actives sont à temps partiel contre 8,3 % des hommes en France) et éprouvent plus de difficultés à articuler vie personnelle et professionnelle, surtout quand elles sont à la tête de familles monoparentales.

La crise a également amplifié les violences conjugales. En France, une femme décède tous les 2 jours, victime de son conjoint. 146 femmes sont décédées en 2020.

A l'échelle de l'Île-de-France, ce sont 18 femmes qui sont décédées en 2017, 17 en 2018 et 28 personnes sont mortes en 2019 dont 5 hommes.

Les interventions des forces de l'ordre à domicile ont augmenté de 42 % pendant le confinement. De mars à juin, les appels ont triplé au 39-19 qui est le numéro d'écoute d'information et d'orientation à destination des victimes de violences sexistes et sexuelles.

L'État et la région financent donc des dispositifs permettant la mise à l'abri des femmes et de leurs enfants le cas échéant. Des actions visent également des femmes vivant à la rue en leur offrant des temps de répit.

L'État et la région soutiennent aussi des dispositifs d'accès aux droits, d'accès à l'emploi, à la formation et à l'entrepreneuriat des femmes, particulièrement pour les plus démunies car sans autonomie financière, point de perspectives professionnelles, ni de revenus décents pour elles et pour leur famille.

Enfin, en 2021, une attention croisée État Région (en lien avec la stratégie pauvreté) permettra de renforcer la lutte contre la précarité menstruelle : plus d'un tiers des femmes en précarité manque de protections menstruelles. Il est à noter que la région a déjà installé des distributeurs de protections menstruelles dans plusieurs lycées franciliens et propose par ailleurs, en lien avec les associations caritatives, des kits d'hygiène d'urgence.

État	Soutien aux femmes victimes de violences et aux femmes les plus précaires	
Montant : 27,8 M€ pour 2021	Calendrier de mise en œuvre : 2021	
Descriptif : Soutien et développement d'accueils de jour, de lieux d'accueil, d'écoute et d'orientation, des postes de référents violences, de permanences dans des centres sociaux, dans des centres commerciaux, des permanences itinérantes, des démarches « d'aller vers », des permanences d'accès aux droits (CIDFF) sur les territoires. Plus de 105 associations soutenues en 2020 Financement de 2 168 places pérennes et dédiées à l'hébergement de femmes victimes de violences avec ou sans leurs enfants Mise en œuvre d'actions pour les auteurs de violences afin d'éviter la récidive, prévenir les actes et évincer les conjoints violents du domicile Développement d'actions d'insertion socio professionnelle pour les femmes éloignées de l'emploi, pour des femmes en situation de prostitution, en situation de monoparentalité,....	Bénéficiaires : Les associations franciliennes qui mettent en place différents dispositifs mentionnés ci-contre pour - accueillir, accompagner les femmes victimes de violences, - pour assurer l'accès aux droits, - pour faciliter l'accès à l'emploi, à l'insertion socio professionnelle et à l'entrepreneuriat des femmes.	

Région	Soutien aux projets en faveur des femmes en difficulté	
Descriptif : Financement de lieux d'accueil pour les Françaises en situation de précarité ou victimes de violences familiales. Il s'agit de projets de création, de restructuration et/ou d'équipement d'établissements d'hébergement, de service d'accueil sans hébergement, mobile ou fixe, d'accueil à la journée ou de nuit, avec ou sans enfant. Les dépenses éligibles : charge foncière, études pré-opérationnelles, travaux et honoraires correspondants, équipement mobilier et matériel, véhicules. Pour les services et accueils de jour, la subvention est fixée à 50% maximum de la dépense subventionnable dans la limite de 100 000 € par Etablissement. Pour les établissements d'hébergement, la subvention régionale est variable selon qu'il s'agisse de charge foncière, d'études et de travaux ou d'équipement. Dans la limite d'un montant de subvention de 100 000 € par établissement.	Calendrier de mise en œuvre : 2021	Bénéficiaires : Les services et les accueils de jour ainsi que les centres d'hébergement dédiés aux femmes vulnérables et leurs enfants, dont des victimes de violences familiales, gérés par : Les collectivités, GIP, associations, fondations, Offices habitat, mutuelles, caisses de retraite, groupements de coopération sanitaire, sociale et médico-sociale, Scoop, SCI.

COMMUNICATION

Afin d'atteindre leur objectif partagé de mobilisation rapide des moyens qu'ils consacrent à la relance, au bénéfice de tous les porteurs de projets franciliens éligibles, l'État et la Région conviennent d'élaborer et de mettre en œuvre des actions de communication qui viseront notamment à assurer l'information des porteurs de projets sur les mesures de relance, en s'appuyant sur la complémentarité de leurs outils et supports de communication. L'État et la Région diffuseront sur leurs sites internet respectifs les informations relatives aux appels à projets et dispositifs qu'ils mettent en œuvre dans le cadre des domaines d'action partagés portés par cet accord de relance.

De plus, l'État mettra à disposition la plateforme « Aides Territoires d'information » sur les mesures régionalisées du plan de relance développée par les ministères de la transition écologique et solidaire et de la cohésion des territoires, pour faire connaître au public les résultats des actions qu'ils cofinancent dans le cadre de cet accord de relance, en particulier dans les champs des aides aux entreprises, de l'emploi, de la formation et du soutien à l'insertion des jeunes. Une valorisation est prévue à partir d'un travail de recensement des projets symboliques afin de les diffuser par différents canaux.

Ces modes d'action partagés d'une communication volontariste et territorialisée permettront également de valoriser des dispositifs cofinancés comme dans le cadre du PIA 4.

L'Etat organise des «quinzaines thématiques» : le principe étant de retenir, chaque quinzaine, un thème principal de la Relance et de programmer dans tous les départements de la région des actions de terrain et de communication. De manière générale, ce mode d'action permet de s'adresser directement aux acteurs locaux, notamment les chefs d'entreprise et la société civile (associations, jeunes...), premiers bénéficiaires du plan de relance. Les élus sont systématiquement invités.

Des outils de communications seront développés et adaptés au public bénéficiaire. Ainsi, une mobilisation particulière est d'ores et déjà organisée pour le plan «un jeune, une solution » avec des comptes spécifiques ouverts sur LinkedIn, Facebook et Instagram, co-administrés par la préfecture et Pôle emploi.

L'Etat et la Région apposeront notamment chez les bénéficiaires des mesures les logos de la Région et de l'Etat au titre de la relance.

Un outil cartographique permettant de visualiser la nature et la localisation des projets financés sera élaboré pour présenter de manière exhaustive l'ensemble des projets financés par le plan de relance.

Contact presse :

Préfecture de la région d'Île-de-France,
préfecture de Paris

01 82 52 40 25 / pref-presse@paris.gouv.fr
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>



@Prefet75_IDF



<https://www.linkedin.com/company/l-etat-en-ile-de-france/>